

PARTIE I PLU Annexes au rapport

Annexe I-1 Avis d'enquête publique et affichage en mairie

COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE

AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Par arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018, le Maire de la Commune de VALS PRES LE PUY a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique qui portera, d'une part, sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU), et d'autre part, sur le projet délimité des abords (PDA) de la commune de Vals-près-le-Puy. L'arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté précédent n° 2018-348 en date du 26 décembre 2018.

La personne morale responsable du projet de PLU est la Commune de Vals-près-le-Puy, représentée par son maire M. Alain ROYET. Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur la volonté de conforter la place de Vals-près-le-Puy dans le cœur urbain du Puy, poursuivre un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espaces, conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité communale, préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

La personne morale responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire, M. Jérôme AUGER, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP43, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Le projet de Périmètre Délimité des Abords, établi sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, concerne les monuments historiques suivants : Mairie (portes de l'ancien monastère des Augustines), Eglise Saint-Vozy, Villa Alirot.

L'enquête publique unique se déroulera du **mercredi 23 janvier à 9h00 au vendredi 22 février 2019 à 16h30 (soit 31 jours consécutifs)**, en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY (43750), située place du Monastère.

Par décision en date du 5 décembre 2018, le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de commissaire enquêteur. Les dossiers de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Vals-près-le-Puy, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en Mairie de Vals-près-le-Puy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
 - o du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
 - o le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
 - o à l'exception des jours fériés ;
- sur le site internet de la Mairie de Vals-près-le-Puy à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Yves CHAVENT en Mairie de Vals Près le Puy (43750), siège de l'enquête publique, située Place du Monastère 43750 Vals Près le Puy.
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie@valspreslepuy.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées ci-après.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 23 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 30 janvier 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 22 février 2019 de 13h30 à 16h30

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

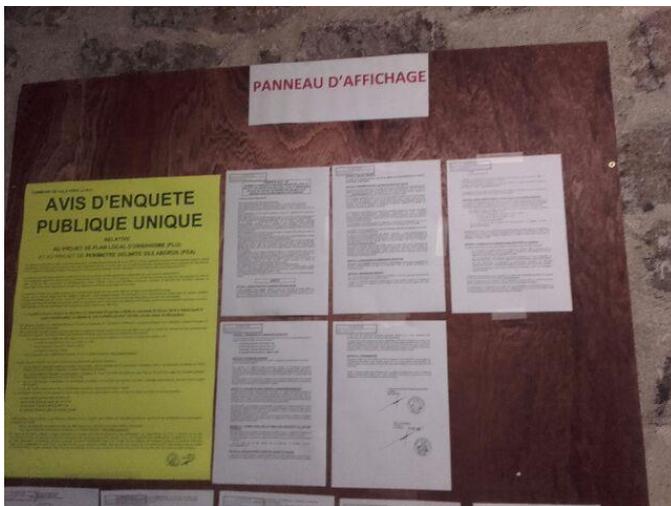
- tenus à la disposition du public en mairie de Vals Près le Puy, aux jours et horaires habituel d'ouverture ;
- mis en ligne sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. A l'issue de l'enquête publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF. Puis, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au Conseil Municipal, avant d'être créé par arrêté du Préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Vals-près-le-Puy au titre des servitudes d'utilité publique.





Extérieur de la mairie

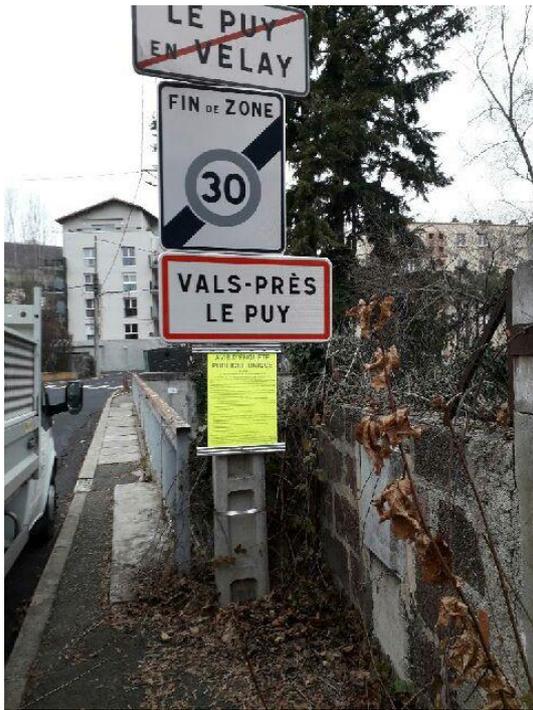


Intérieur de la mairie

Annexe I-2 affichage sur le territoire



Affichage sur le pont du Dolaizon



entrée de ville rue enjoras:



entrée de ville avenue de vals



entrée de ville saint Christophe



entrée de ville rond point chirel

Annexe I-3 première parution dans la presse

SARL DESMAZIÈRES - Noms Commerciaux - MAGASINS DESMAZIÈRES - SERGE DESMAZIÈRES - DESMAZIÈRES SERVICES - GROUPE DESMAZIÈRES - DESMAZIÈRES IMPORT DIFFUSION - Zone industrielle centre de gros, 55610 Lesquin, Chaussures, bagages, maroquinerie, vêtements de sport, RGS Lille Métropole 341.816.064. Etablissement secondaire, avenue d'Auvergne leuclat derrière Saint-Ferréol, 43100 Brénoude. Le greffier.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE
Jugement du 5 décembre 2018
CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF
 SARL L'EVENS, 48, rue de la Mulotière, 42100 Saint-Etienne, RCS Saint-Etienne 812 110 898. Etablissement secondaire: Aurec-Peage, rue de la Rivière, 43110 Aurec-sur-Loire. Le greffier.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU PUY-EN-VÉLAY (43000)
AVIS
 Par jugement en date du 27 décembre 2018, le tribunal de grande instance du Puy-en-Velay...

AVIS
 Par jugement en date du 27 décembre 2018, le tribunal de grande instance du Puy-en-Velay...
 Pour extrait:
 Fait au Puy-en-Velay, le 27 décembre 2018. Le greffier, 55677

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
 Direction de la citoyenneté et de la légalité
 Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

AVIS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 L'arrêté n° BCTE 2018/147 du 26 décembre 2018 a autorisé l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Campoulo, sur le territoire de la commune de Monestrol-sur-Loire, et exploitée par le syndicat mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés (SYMPITOM).
 L'arrêté n° BCTE 2018/148 du 26 décembre 2018 a institué des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés (SYMPITOM) à Monestrol-sur-Loire.
 Le texte complet des arrêtés peut être consulté à la mairie de Monestrol-sur-Loire ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire (DCL-BCTE).

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU PUY-EN-VÉLAY (43000)
AVIS
 Par jugement en date du 27 décembre 2018, le tribunal de grande instance du Puy-en-Velay...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
 RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Par arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018, le maire de la commune de Vals-près-le-Puy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique qui portera, d'une part, sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU), et d'autre part, sur le projet délimité des abords (PDA) de la commune de Vals-près-le-Puy. L'arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté précédent n° 2018-348 en date du 26 décembre 2018.

La personne morale responsable du projet de PLU est la commune de Vals-près-le-Puy, représentée par son maire M. Alain ROYET.
 Les orientations générales retenues par la commune dans le cadre de son PLU s'opposent sur la volonté de conforter le pôle de Vals-près-le-Puy dans le cœur urbain du Puy, pour assurer un développement urbain maîtrisé, mais consommateur d'espaces, conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité communale, préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

La personne morale responsable du projet de périmètre délimité des abords est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au sein de la direction régionale des affaires culturelles, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Loire, M. Jérôme AUGER, architecte des bâtiments de France et chef de l'UDAPAS, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

L'enquête publique unique se déroulera du mercredi 23 janvier à 9 heures et vendredi 22 février 2019 à 16 h 30 (soit 31 jours consécutifs), en mairie de Vals-près-le-Puy (43750), située place du Monastère.

Par décision en date du 5 décembre 2018, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Vals-près-le-Puy, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en mairie de Vals-près-le-Puy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit :
 - le lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - le vendredi 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
 - à l'exception des jours fériés.
- sur le site internet de la mairie de Vals-près-le-Puy à l'adresse suivante : <http://valspresepuy.fr/>

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Vals-près-le-Puy aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Yves CHAVENT en mairie de Vals-près-le-Puy (43750), siège de l'enquête publique, située place du Monastère, 43750 Vals-près-le-Puy ;
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie@valspresepuy.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précitées ci-dessus.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 23 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 30 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 13 février 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 22 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de Vals-près-le-Puy, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- mis en ligne sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://valspresepuy.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. A l'issue de l'enquête publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF. Plus, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au Conseil municipal, avant d'être créé par arrêté du Préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Vals-près-le-Puy au titre des servitudes d'utilité publique.

siren 807.664.107.00016
SM RECUP DU VEYLA, tél. 09.83.60.19.69 ou 06.75.60.94.66. 556930

MARIAGES RENCONTRES
RENCONTRES

TÉLÉPHONE
JULIA, JF féminine, ch. homme pr lui donner du bon temps au tél. AC, tél. 08.95.02.00.32, 0.80 €/mm + px app., RC 530188432. 558924

CECILE, 45 ans, toujours seule pr début 2019, l'espère avoir 1 bonne surprise d'ici peu, suis dispo par tél. ou. EMI, tél. 08.95.69.13.06 (0,80 €/mm + prix app.), RC 424818615. 556538

MATHILDE, 45 ans, assez ronde, pour 2019 je ch. 1 Homme aimant les femmes pulpeuses pour discussions au tél. ou. EMI, tél. 08.95.69.40.13 (0,80 €/mm + prix app.), RC 424818615. 556587

POUR JULIA, nouvelle résolution pour rencontrer un homme, pour discussion intense et passionnée, joignable par tél. ou. EMI, tél. 08.95.68.17.00 (0,80 €/mm + prix app.), RC 424818615. 556563

AMELIE, la quarantaine, pr 2019, je ch. quelqu'un avec qui discuter, ne veut plus être seule, contact par tél. ou. EMI, tél. 08.95.68.16.97 (0,80 €/mm + prix app.), RC 424818615. 556469

SEULE POUR LES FÊTES, JF, div., ch. H pr relations sympes par tél. WC, tél. 08.95.88.81.22, 0.80 €/mm + px app., RC442035499. 541805

CÉLINE, 31 ans, yeux bleus, ch. homme pr moments sympes par tél. WC, tél. 08.95.88.81.22, 0.80 €/mm + px app., RC 530188432. 558924

POUR NOUVELLE ANNÉE, Gaby, 60 a., div., ch. Houv, pr rel. par tél. ABY, tél. 08.95.07.96.50-0.80 €/mm + px app., RC442035499. 553331

IMMOBILIER
OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS
F4
GAMBETTA F4 tout confort, 390 eur charges comprises, tél.06.78.31.16.10. 559782

STUDIOS
GAMBETTA grand studio équipé, 250 eur chauffage et consommables compris. Tél.06.78.31.16.10. 559787

MAISONS
PAVILLONS VILLAS
A BEAUX 43200, maison 135 m², chaut, matoch, dépendances, garage, jardin 300 m², libre janvier, 550 eur charges c o m p l i s e s. Tél.04.71.59.06.40 HR7. 558917

VÉHICULES
VENTE VÉHICULES LOISIRS

CAMPING CARS
CAMPING-CAR profi Fiat 2.8L, 2005, 55 000 km, 4 places, grande soude, 1.67 H 2.62, courtoie ok, à voir, 25 000 eur. 06.41.83.20.30 559781

A nos lecteurs... Comment répondre à une petite annonce

Lorsqu'il y a la mention écrite CENTRE FRANCE PUBLICITE, nous ne pouvons vous donner l'adresse. Vous écrivez une lettre destinée à l'annonceur. Précisez bien le numéro exact de l'annonce qui vous intéresse ou de préférence joignez le coupon de l'annonce. A réception, nous la transmettrons à l'intéressé. C'est lui qui doit vous répondre directement.

Très important
 De nombreux lecteurs nous donnent des numéros d'annonces qui ne correspondent pas à l'annonce qui les intéresse. De ce fait, leur lettre prend une mauvaise destination. Donnez-nous le numéro exact et vous serez assistés dans le minimum de temps.

LUNDI 7 JANVIER 2019 LE PROGRÈS

SERVICES ANNONCES LÉG

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25
lpral@leprogres.fr

AVIS

Enquêtes publiques

Commune de Vals-près-le-Puy

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE**

Relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (plu)
et au projet de Périmètre Délimité des Abords (pda)

Par arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018, le Maire de la Commune de Vals-près-le-Puy a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique Unique qui portera, d'une part, sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et d'autre part, sur le projet délimité des abords (PDA) de la commune de Vals-près-le-Puy. L'arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté précédent n° 2018-348 en date du 26 décembre 2018.

La personne morale responsable du projet de PLU est la commune de Vals-près-le-Puy, représentée par son maire M. Alain ROYET. Les orientations générales retenues par la commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur la volonté de conforter la place de Vals-près-le-Puy dans le cœur urbain du Puy, poursuivre un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espaces, conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité communale, préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

La personne morale responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire, M. Jérôme AUGER, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP43, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords, établi sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, concerne les monuments historiques suivants : Mairie (portes de l'ancien monastère des Augustines), Eglise Saint-Vozy, Villa Alirol. L'Enquête Publique Unique se déroulera du **mercredi 23 janvier à 9 h 00 au vendredi 22 février 2019 à 16 h 30 (soit 31 jours consécutifs)**, en Mairie de Vals-près-le-Puy (43750), située place du Monastère.

Par décision en date du 5 décembre 2018, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les dossiers de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Vals-près-le-Puy, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- Sur support papier en Mairie de Vals-près-le-Puy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
- Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Le vendredi 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- A l'exception des jours fériés
- Sur le site internet de la Mairie de Vals-près-le-Puy à l'adresse suivante : <http://vals-pres-le-puy.fr>

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Vals-près-le-Puy aux dates et heures d'ouverture habituelles du public
- Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, M. Yves CHAVENT en Mairie de Vals-près-le-Puy (43750), siège de l'Enquête Publique, située Place du Monastère - 43750 Vals-près-le-Puy
- Par voie électronique, à destination du Commissaire Enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie@vals-pres-le-puy.fr, pendant toute la durée de l'enquête
- Lors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur, telles que précisées ci-après.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 23 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 30 janvier 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 13 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 22 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'Enquête Publique du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public en mairie de Vals Près le Puy, aux jours et horaires habituel d'ouverture
- Mis en ligne sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://vals-pres-le-puy.fr>

A l'issue de l'Enquête Publique, l'organe délibérant du Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'Enquête Publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. A l'issue de l'Enquête Publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'Enquête Publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF. Puis, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au Conseil Municipal, avant d'être créé par arrêté du Préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Vals-près-le-Puy au titre des servitudes d'utilité publique.

VIES DES SOC

Dissolution

Société Civile Professionnelle "CHASSAIGER ROCHETTE-LOUCHART et ROUX-CHASSAIGER Associés", titulaire d'un Office Notarial avar (Haute-Loire), en liquidation. Au capital de 449724,61 euros, Immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le n° 44972461. Par assemblée du 11 décembre 2018, la société a constaté sa dissolution depuis le 23 octobre 2018 et désigné en qualité d'administrateur provisoire Monsieur Georges FLIERE demeurant à St-Victor, Madame Chrystèle ROCHETTE L'Espaly-Saint-Marcel (43000) chemin de Mal Clos de la Citadelle, Le lieu où doit être adossé le présent acte a été fixé à Loudes (43320). Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce du Puy en

128231800

Changements de d

AVIS RECTIFIC

Rectificatif à l'annonce parue le 5 janvier 2019 concernant la société LUXAM : il conviendrait de la Société C2MS, démissionnaire.

128067700

VOTRE CON

**APPELS D'O
AVIS ADMINIS
ET ANNONCES**

04 72 22
lpral@lepro

 <input type="checkbox"/> Femmes d'exception en Rhône-Alpes Qté X 20,50 € = _____ €	 <input type="checkbox"/> Femmes d'exception en Bourgogne Qté X 19,90 € = _____ €	 <input type="checkbox"/> Femmes d'exception en Limousin Qté X 20,50 € = _____ €	 <input type="checkbox"/> Femmes d'exception en Champagne Qté X 19,90 € = _____ €
 <input type="checkbox"/> Femmes d'exception en Nord-Pas de Calais Qté X 20,50 € = _____ €	 <input type="checkbox"/> Femmes d'exception en Provence-Alpes-Côte d'Azur Qté X 19,90 € = _____ €	 <input type="checkbox"/> Femmes d'exception en Languedoc-Roussillon Qté X 20,50 € = _____ €	 <input type="checkbox"/> Femmes d'exception en Bretagne Qté X 19,90 € = _____ €

Femmes d'Exception

Decouvrez cette sélection et beaucoup d'autres produits

Commandez en ligne sur <http://boutique.leprogres.fr> ce bulletin et RENEVOYEZ-LE avec votre règlement à l'ordre du Progrès à l'adresse suivante :
**LE PROGRÈS, La Boutique, 7, bd C
 BP 21550, 21015 DIJON cedex**

Nom.....
 Prénom.....
 Adresse.....
 Code Postal..... Ville.....
 Tél.....
 E-mail.....@.....

TOTAL COMMANDE

Annexe I-4 seconde parution dans la presse

INTERAGIR

IN

fre depuis le parcours en enrichi pour s profession- nions. L'usa- e et suit ses ches admi- t support et

compte per- lic.fr s'effec- soins et les démarche, tre facultati- as. L'usager l le souhaite son compte naires Fran-

MPREND

ersonnel et uivre l'état démarches

l'administration.

- un espace confidentiel et sécurisé de stockage d'informations qui permet, entre autres, le pré-remplissage des démarches administratives et une information personnalisée liée aux données.
- un porte-documents utilisable directement par l'usager pour y stocker des pièces et des justificatifs réutilisables dans les démarches mais aussi y recevoir des attestations de l'administration.

PROFITER DE PLUS DE DÉMARCHES 100% RÉALISABLES EN LIGNE

Service-public.fr, c'est aujourd'hui une centaine de démarches en ligne réalisables directement sur le site parmi lesquelles : la déclaration de changement de coordonnées, la demande d'acte d'état civil... chacune utilisée par plus d'un million d'usagers en 2015. En 2016, de nouvelles démarches viendront enrichir l'offre

commencer :

- Pour les particuliers : Les expatriés français pourront réaliser leur inscription au registre des français établis hors de France via service-public.fr au cours du premier trimestre 2016.
- Les administrés qui auront déjà effectué une première inscription, auprès des services de police ou de la gendarmerie, à l'opération tranquillité vacances (surveillance des résidences principales en l'absence de leurs occupants) pourront se réinscrire directement en ligne sur service-public.fr.
- Pour les professionnels : Depuis le 29 janvier 2016, ils peuvent procéder à la déclaration de leurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de manière totalement dématérialisée en une seule démarche [6 formulaires] sur service-public.fr.

<https://www.service-public.fr>

Progrès 2nde parution 21/01/2019
Commune de Vals-près-le-Puy

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité des Abords (pda)

Par arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018, le Maire de la Commune de Vals-près-le-Puy a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique Unique qui portera, d'une part, sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et d'autre part, sur le projet délimité des abords (PDA) de la commune de Vals-près-le-Puy. L'arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté précédent n° 2018-348 en date du 26 décembre 2018.

La personne morale responsable du projet de PLU est la commune de Vals-près-le-Puy, représentée par son maire M. Alain ROYET. Les orientations générales retenus par la commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur la volonté de conforter la place de Vals-près-le-Puy dans le cœur urbain du Puy, poursuivre un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espaces, conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité communale, préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

La personne morale responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire, M. Jérôme AUGER, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP43, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords, établi sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, concerne les monuments historiques suivants : Mairie (portes de l'ancien monastère des Augustines), Eglise Saint-Voz, Villa Alirol.

L'Enquête Publique Unique se déroulera du mercredi 23 janvier à 9 h 00 au vendredi 22 février 2019 à 16 h 30 (soit 31 jours consécutifs), en Mairie de Vals-près-le-Puy (43750), située place du Monastère.

Par décision en date du 5 décembre 2018, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les dossiers de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Vals-près-le-Puy, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- Sur support papier en Mairie de Vals-près-le-Puy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
 - Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
 - Le vendredi 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
 - A l'exception des jours fériés
 - Sur le site internet de la Mairie de Vals-près-le-Puy à l'adresse suivante : <http://valsprelepuy.fr>
- Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Vals-près-le-Puy aux dates et heures d'ouverture habituelles du public
- Par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur, M. Yves CHAVENT en Mairie de Vals-près-le-Puy (43750), siège de l'Enquête Publique, située Place du Monastère - 43750 Vals-près-le-Puy
- Par voie électronique, à destination du Commissaire Enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie@valsprelepuy.fr, pendant toute la durée de l'enquête
- Lors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur, telles que précisées ci-après.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 23 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 30 janvier 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 13 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 22 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'Enquête Publique du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public en mairie de Vals Près le Puy, aux jours et horaires habituel d'ouverture
- Mis en ligne sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://valsprelepuy.fr>

A l'issue de l'Enquête Publique, l'organe délibérant du Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'Enquête Publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. A l'issue de l'Enquête Publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'Enquête Publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF. Puis, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au Conseil Municipal, avant d'être créé par arrêté du Préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Vals-près-le-Puy au titre des servitudes d'utilité publique.

180534600

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lprial@leprogres.fr

MAGAZINE DES SPÉCIALITÉS, DES RECETTES, DES PRODUITS ET DES VINS DE MA RÉGION

TABLE!

LE PROGRÈS

LES SPÉCIALITÉS, DES RECETTES, DES PRODUITS ET DES VINS DE MA RÉGION

TABLE!

vosre quotidien LE PROGRÈS

MENU CHEFS

CHAMPIGNON

70 RECETTES

EXCLUSIF

Le chef étoilé Régis Marcon nous dévoile ses secrets pour cuisiner le champignon

ET TOUJOURS

Des rencontres, des balades gourmandes, des conseils de chefs, des recettes

N°3 en vente chez votre marchand de journaux - 5,90€

La Tribune Le Progrès le 24 janvier 2019

AVIS D'OBSEQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie

veille.fr

rubrique annonces
et sur le site de notre partenaire

dansnoscoeurs.fr

REMERCIEMENTS

CUBELLES (Le Mont) SAUGUES — TAULHAC

ans l'impossibilité de répondre individuellement, la famille de

Monsieur Christian PORTAL

ercie très sincèrement toutes les personnes qui leur ont témoigné leurs marques d'affection et de sympathie lors de son deuil.

Rousset.

677209

VOREY-SUR-ARZON SAINT-PIERRE-DU-CHAMP

de la famille de

Monsieur Pierre Clément COTTIER

ble à votre délicatesse et dans l'impossibilité de répondre personnellement aux nombreuses marques de sympathie et d'affection vous lui avez témoignées, vous exprime nos sincères remerciements.

Condemine-Jury, Bruno Badiou.

677178

MBON-LE-CHATEAU — GANAT (Allier)

**BARLET, sa maman ;
tte BARLET, son épouse ;
oppe,
alm,
m et Jean-Marc,
enfants ;
s et Iza, ses petits-enfants ;
s et alliés**

cient toutes les personnes qui se sont
ées à leur peine lors du décès de

André BARLET

de 70 ans.

677066

ANNONCES OFFICIELLES

06 09 01 02 Service 0,18 € / mn + prix appel

ar arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires en collaboration avec le département de la Haute-Loire par arrêté ministériel du 21 décembre 2017 au tarif de 4,30 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

SAS SUGIER BESTIAUX TRANSPORT
Société par actions simplifiée
capital de 40.800 € ramené à 33.300 €
: 12, Les Queyres, 43100 Saint-Laurent-Chabreuges
RCS Le Puy-en-Valay 389.010.802

p. 23 **ET ADMINISTRATIVES Evéil**
2nde parution
COMMUNE DE VALS-PRÈS-LE-PUY 24/01/2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LIMITE DES ABORDS (PDA)

Par arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018, le maire de la commune de Vals-Près-le-Puy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique qui portera, d'une part, sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU), et d'autre part, sur le projet délimité des abords (PDA) de la commune de Vals-Près-le-Puy. L'arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté précédent n° 2018-348 en date du 26 décembre 2018.

La personne morale responsable du projet de PLU est la commune de Vals-Près-le-Puy, représentée par son maire M. Alain ROYET. Les orientations générales retenues par la commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur la volonté de conforter la place de Vals-Près-le-Puy dans le cœur urbain du Puy, poursuivre un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espaces, conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité communale, préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

La personne morale responsable du projet de périmètre délimité des abords est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au sein de la direction régionale des affaires culturelles, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire, M. Jérôme AUGER, architecte des bâtiments de France et chef de l'UDAP43, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Le projet de périmètre délimité des abords, établi sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, concerne les monuments historiques suivants : mairie (portes de l'ancien monastère des Augustines), église Saint-Voy, Villa Aïral.

L'enquête publique unique se déroulera du **mercredi 23 janvier à 9 heures au vendredi 22 février 2019 à 16 h 30** soit (trente et un (31) jours consécutifs), en mairie de Vals-Près-le-Puy (43750), située place du Monastère.

Par décision en date du 5 décembre 2018, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Vals-Près-le-Puy, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- Sur support papier en mairie de Vals-Près-le-Puy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit :
- Du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Le vendredi 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.
- A l'exception des jours fériés.
- Sur le site internet de la Mairie de Vals-Près-le-Puy à l'adresse suivante : <http://valspresepuy.fr>

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Vals-Près-le-Puy aux dates et heures d'ouverture habituelles du public.
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Yves CHAVENT en mairie de Vals-Près-le-Puy (43750), siège de l'enquête publique, située place du Monastère, 43750 Vals-Près-le-Puy.
- Par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie@valspresepuy.fr, pendant toute la durée de l'enquête.
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées ci-après.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 23 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 30 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures.
- Le mercredi 13 février 2019 de 9 heures à 12 heures.
- Le vendredi 22 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public en mairie de Vals-Près-le-Puy, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- Mis en ligne sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://valspresepuy.fr>

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. A l'issue de l'enquête publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF. Puis, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au conseil municipal, avant d'être créé par arrêté du préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Vals-Près-le-Puy au titre des servitudes d'utilité publique.

Le maire,
Alain ROYET.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818

Service 0,18 € / mn + prix appel

BONNES AFFAIRES

DIVERS

OCCASIONS DIVERSES

4 PNEUS Michelin neige alpin 5 205x60 R16 sur 4 jantes tôles 4 trous Renault scénic, 280 euros.
Tél. 04.63.84.06.41. 571900

POELE à bois Franco Belge, 13 kw, super état, en fonte, grosse puissance, bûches 50 cm, 350 €.
Tél. 06.09.68.50.39. 571558

VIDE APPARTEMENT, 26/27 janvier, 9h30 à 18h, mobilier rustique de qualité + divers, 73 av. du Val-Vert (à côté église).
Tél. 06.21.82.22.02. 569517

ANIMAUX

ANIMAUX ELEVAGE

ACHETE BÊTES, de réforme, d'engraissement, broutards mâle et femelle, toutes races.
SARL BECAMEL, tél. 06.08.92.32.64. 572485

INFO SERVICE

24H/24

DAVID RECUP achat ferraille, métaux, professionnels et particuliers, matériels agricoles, location de bennes, débaras maisons, ateliers, entrepôts, nettoyage complet, succession complète, travail soigné. Laschamp 43260 St Pierre Eynac, tél. 07.89.68.85.11. 570691

SERVICES POUR DEBARASSER maison, appartement, garage, entrepôt, atelier, usine, successions, devis gratuit, acheté ferrailles, métaux, camions, pelles, bulldozers etc, paiement comptant, service rapide et soigné, 7 jours /7, siren 807.664.107.00016. SM RECUP DU VELAY, tél. 09.83.60.19.69 ou 06.75.60.94.66. 570687

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

CLARA, JF, châtain ch. l'homme qui comblera sa solitude, à 2 ou tél. NC, tél. 08.95.888.008, 0,80 € / mn + prix appel, RC 530188432. 568531

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

APPARTEMENTS

F4

BRIVES CHARENSAC, Auchan, rés. Le Guyot, appartement F4, 1^{er} balcon, cave, parking DPE E, 30 lots, c. 2.400 € / an, ch compris, 123.000 € hors d'agence à la charge du vendeur. CABINET SIO, tél. 04.71.04.19.01. renseignements et photos www.dibiasio-immobilier.com

SAINT-GERMAIN-LAFRESNAY près centre et commerce, villa rénovée, piscine équipée, ouverture, cheminée, terras RDC grande pièce, SDB buanderie, garage 2 rés, sur terrain 587 m² DPE, 194.000 € hors d'agence à la charge du vendeur. CABINET DI BIASIO, tél. 04.71.04.19.01. renseignements et photos www.dibiasio-immobilier.com

MAISONS

PAVILLONS VILLAS

BRIVES CHARENSAC, c. Pimprenelle, urgent, à maison 3 p+c, chauffage, fenêtres PVC double vitrage, vue panoramique exceptionnelle, sur 8.400 m² de terrain environ, 30 puits, libre, DPE E, 117.000 € négociable, hors d'agence à la charge du vendeur. CABINET DI BIASIO, tél. 04.71.04.19.01. renseignements et photos www.dibiasio-immobilier.com

IMMOBILIER ACHATS

MAISONS

PAVILLONS VILLAS

LE-PUY, 2 / 3 km, ranch vente villa, plain-pied avec jardin, faire offre. CABINET DI BIASIO, tél. 04.71.04.19.01. ventes sur toutes immo.com 569

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

F3

AIGUILHE, à louer F3, étage, balcon, chauffage, gaz, garage, cour, libre. Tél. 06.31.74.73.70. 5666

S.A. ou ca
9, place Michel
Président
Directeur de la Pub
Rédacteur en
Chef
Princip
S.A. LA MONTAGNE au capit
Direct
tél. 04.71.09.3
Commission pc
ISS
Quotidien pe
sout dima
Imprimerie :
Tirage OJD 20
Co-fondate
1. — PUBLICITÉ LOCALE : CE
Michel - 43000 Le Puy-e

Annexe I-5 pièces jointes (3 pages) à la réponse de la commune sur le secteur Saint-Benoît sud :

P31

Tableau de synthèse comparatif des objectifs annuels de construction du 1^{er} PLH avec la construction effective de la période 2012-2017.

Commune	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Tot-logts-com-2012/2017/an	Objectif PLH/an
Aiguilhe	6	1	2	0	2	0	0	1	5
Arsac-en-Velay	5	5	7	2	1	0	2	3	10
Bains	11	16	9	6	9	6	2	8	11
Blavozy	13	6	11	8	19	1	7	9	10
Le Brignon	1	2	2	4	3	1	4	3	4
Brives-Charensac	12	25	16	16	24	22	0	17	26
Ceyssac	1	3	6	2	3	3	0	3	3
Chadrac	12	5	6	46	1	1	2	10	10
Chaspinhac	12	5	10	9	4	1	0	5	6
Chaspuzac	6	4	13	6	2	2	7	6	6
Coubon	40	13	19	35	5	2	4	13	19
Cussac/Loire	8	11	6	5	8	3	1	6	10
Espaly-Saint-Marcel	4	6	3	29	11	1	6	9	21
Loudes	18	2	5	3	5	2	3	3	6
Le Monteil	3	1	9	1	1	3	4	3	7
Polignac	10	23	6	7	8	6	22	12	19
Le Puy-en-Velay	17	55	78	16	95	33	42	53	73
Saint-Christophe/Dol.	6	3	1	3	1	1	1	2	7
Saint-Germain-Laprade	29	33	39	12	8	7	8	18	19
Saint-Jean-de-Nay	0	1	0	2	0	0	0	1	1
Saint-Privat-d'Allier	0	1	0	0	0	1	0	0	2
Saint-Vidal	5	10	7	3	2	5	2	5	5
Sanssac-l'Eglise	11	7	5	6	7	3	3	5	6
Solignac-sur-Loire	7	11	6	2	1	2	2	4	8
Vals-près-le-Puy	14	5	22	5	38	2	0	12	19
Vazeilles-Limandre	1	2	0	0	1	0	8	2	2
Vergezac	8	6	3	3	1	0	1	2	4
Le Vernet	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	264	249	299	237	261	107	116	212	319

Pour la répartition par commune dans le cadre du PLH 2019-2024, la règle de base est la suivante :

L'objectif en matière de volume de construction pour la commune est proportionnel au nombre de résidences principales en 2014 dans le groupe de communes concernées. Par exemple, si une commune représente 10% des résidences principales du groupe des communes du Cœur urbain hors le Puy et que l'objectif annuel pour le groupe en matière de construction est de 80, l'objectif pour la commune sera de $10\% \times 80 = 8$ logements neufs par an en moyenne (et approximativement de 80 logements sur 10 ans, c'est-à-dire à l'horizon de son nouveau document d'urbanisme).

A cette règle de base sont apportées 2 modulations :

- Une 1^{ère} modulation tient compte du dynamisme démographique de la commune. Par exemple, à une commune qui enregistre une croissance démographique annuelle comprise entre 0,5% et 1,0%, on applique un coefficient multiplicateur de 1,04 (+4%) à l'objectif de logements à construire obtenu selon la règle de base.
- Une 2^{ème} modulation tient compte de l'écart entre le rythme annuel de construction obtenu selon la règle de base et le rythme annuel de construction de la période 2009-2016. Par exemple, si l'écart est compris entre 50% et 70%, on applique un coefficient multiplicateur supplémentaire de 1,35 (+35%) à l'objectif de logements à construire obtenu après la 1^{ère} modulation.

Tableau des objectifs de construction neuve par commune, sur les 6 ans du PLH (2019-2025)

	Population municipale 2015	Résidences principales en 2014	Objectifs de construction neuve PLH (pour les 6 ans)					
			Fourchette basse	Fourchette haute				
Aiguilhe	1551	736	23	29			2	2
Brives-Charensac	4103	2107	90	110			6	8
Chadrac	2583	1184	43	53			1	2
Coubon	3145	1290	85	103			9	12
Espaly-Saint-Marcel	3530	1633	69	85			1	1
Le Monteil	645	249	18	22			1	2
Le Puy-en-Velay	18909	9900	486	594			7	9
Vals-près-le-Puy	3328	1602	65	79			1	1
Sous Total cœur urbain	37794	18701	879	1075			5	7
Craponne-sur-Arzon	2065	1004	68	84			1	1
Allègre	952	410	15	19			5	7
Bains	1328	540	68	83			2	3
Blavozy	1654	663	61	75			3	5
La Chaise-Dieu	619	280	12	14			7	9
Chaspuzac	767	280	40	48			5	6
Cussac-sur-Loire	1751	679	50	61			3	3
Loudes	902	400	35	43			9	13
Polignac	2830	1154	83	101			2	2
Rosières	1536	625	58	70			3	5
Saint-Germain-Laprade	3579	1401	123	151			3	5
Saint-Paulien	2402	995	59	72			1	1
Solignac-sur-Loire	1260	500	32	40			5	7
Vorey	1419	649	43	53			2	2
Sous Total communes structurantes	20999	8577	679	830			3	5
Arzon-en-Velay	1224	483	32	39			2	2
Beaune-sur-Arzon	1018	411	37	45			2	3
Blanzac	389	146	15	19			6	8
Bois	424	169	9	11			3	5
Le Brignon	594	257	16	20			1	1
Ceyssat	411	180	14	17			113	154
Chamalalères-sur-Loire	495	230	6	8			113	154
Chavanac	820	298	32	40				
Lavoüe-sur-Loire	855	382	19	23				
Mailleviers	748	290	20	24				
Ménèges	162	65	6	8				
Le Pertuis	440	194	12	14				
Saint-Christophe-sur-Dolaison	952	396	23	28				
Saint-Etienne-Cardeyrol	758	298	27	33				
Saint-Hubert	742	281	19	23				
Saint-Vidal	584	223	24	30				
Saint-Vivant	988	435	25	31				
Sandiac-Eglise	1155	433	33	41				
Vergozac	475	183	23	28				
Sous Total communes insubstantielles	13234	5354	392	482			2131	2625
Beaune-sur-Arzon	233	95						
Bellevue-la-Montagne	413	197						
Bonneval	75	42						
Céaux-d'Allègre	471	226						
La Chapelle-Bertin	53	33						
La Chapelle-Geneste	113	66						
Chormelix	479	225						
Cistrières	142	72						
Connangles	148	78						
Félines	301	131						
Fix-Saint-Genèys	124	61						
Jullanges	447	194						
Laval-sur-Doulon	64	33						
Lissac	267	117						
Mailleviers	137	69						
Monistrol-d'Allier	198	109						
Monlet	399	185						
Roche-en-Régnier	502	239						
Saint-Genèys-près-Saint-Paulien	310	130						
Saint-Georges-Lagricol	527	224						
Saint-Jean-d'Aubrigoux	182	95						
Saint-Jean-de-Nay	361	160						
Saint-Julien-d'Ance	247	108						
Saint-Pal-de-Senouire	109	53						
Saint-Pierre-du-Champ	506	234						
Saint-Préjet-d'Allier	154	87						
Saint-Privat-d'Allier	410	202						
Saint-Victor-sur-Arianc	84	45						
Sembadel	231	107						
Vazeilles-Limandre	252	102						
Vernassal	359	175						
Le Vernet	22	11						
Sous Total communes rurales	8320	3904					2131	2625
TOTAL CAPEV								

PARTICIPATIONS DES PROPRIETAIRES
CONVENTIONS PUP

Nom	Parcelle n°	N°	Date du versement	Montant du versement
M.HUGUENIN Max	AL 84	482	27/11/2017	262,36
M.HUGUENIN Max	AL 84	481	27/11/2017	590,31
M.HUGUENIN Max	AL 84	480	27/11/2017	590,31
M.HUGUENIN Max	AL 79	417	12/10/2017	4 303,39
M.HUGUENIN Max	AL 84	413	12/10/2017	590,31
M.HUGUENIN Max	AL 82	412	12/10/2017	5 718,15
M.HUGUENIN Rachel	AL 84	411	12/10/2017	295,16
M.HUGUENIN Gaelle	AL 84	410	12/10/2017	295,15
M.PRADINES Léon	AL 83	409	12/10/2017	6 272,42
Mme EYRAUD Odette	AL 89	408	12/10/2017	4 437,60
Mme CHABANON Marie-Louise	AL 78	407	12/10/2017	4 202,09
Mme BERNARD Marie-Paule	AL 157	406	12/10/2017	2 317,53
TOTAL en euros				29 874,78

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document

Fait le : 12/11/2018
A VALS PRES LE PUY

Le Maire, Alain ROYET



(Handwritten signature)

B3

Annexe I-6 Copie des mentions d'ouverture et de clôture du registre d'enquête publique

1 xC

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Plan local d'urbanisme de Vals près Le Puy (commune déléguée des Ardents) (enquête unique)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
 arrêté n° 2018-950 en date du 28 Décembre 2018
 M. le Maire de : VALS PRÈS LE PUY
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête :
 M. YVES CHAVEANT qualité Archevêque

Membres titulaires :
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Membres suppléants :
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête :
 date de l'ouverture : du 23 Janvier 2019 à 22 Février 2019
 les 23 Janvier 2019 de 9h heures à 12h heures
 les 30 Janvier 2019 de 16h heures à 19h heures
 les 13 Février 2019 de 9h heures à 12h heures
 les 22 Février 2019 de 16h30 à 18h30 heures

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
 comportant 32 feuillets non mobiles, ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
 seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

Les heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
 le commissaire enquêteur recevra le public :
 le 23 Janvier 2019 de 9h heures à 12h heures
 le 30 Janvier 2019 de 16h heures à 19h heures
 le 13 Février 2019 de 9h heures à 12h heures
 le 22 Février 2019 de 16h30 heures à 18h30 heures

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

service des factes législatifs en page 28

x 2

PREMIÈRE JOURNÉE

Le _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M.
Registre ouvert le 23 Janvier 2019 à 9h
par son commissaire enquêteur

Yves Chaveant

M. René PELISSIER

Quelques réflexions concernant la mise en place du P.L.U. sur la commune de Vals

Demande de 2 propriétaires pour le désenclavement de leurs parcelles de terrain situées au plan cadastral de la commune « les briouades sud »

1- Madame Ginette Amand est propriétaire des parcelles 17 et 18, riveraines du chemin rural dénommé « chemin des rois ».
 Ces 2 parcelles d'une superficie de plus de 3000 m² sont situées à 100 m de la mairie et ne sont pas actuellement en zone constructible bien que présentant un potentiel réel d'urbanisme.

2- Monsieur René Pelissier est propriétaire des parcelles 20 et 21, riverain également du même chemin, celles-ci sont situées en zone UD (ou U27) donc constructibles, ne bénéficiant à ce jour d'une largeur de chemin restrictive.

Dans les années 70, il avait été mis à l'étude une rocade ouest (visible encore sur des plans en mairie), elle devait déboucher rue Jacques Visconte au bas des immeubles du « pottou ».
 Celle-ci a été abandonnée par l'agglomération du Puy et la municipalité de Vals s'est désintéressée de cette étude sans envisager la possibilité d'un désenclavement, bien qu'elle ait acheté à la SCI du pottou !!! une bande de terrain le long du D 31 et du chemin des rois (pour ne pas avoir à sa charge une partie de mur en très mauvais état???) Cette été une occasion manquée pour l'aménagement du désenclavement sans un gros investissement.

6 xC

Registre clos le 22 Février 2019 à 16h30

Yves CHAVEANT
 Commissaire enquêteur

61 xC

Le 22 Février 2019 à 16h 30

Le dossier étant copié.

M. sous-préfet Yves CHAVEANT déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 23 Janvier 2019 à 22 Février 2019

de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages n° 2 à 5).

En outre, j'ai reçu 13 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- lettre en date du 22/01/19 de M. MARQUEZ Hubert
- lettre en date du 10/02/19 de M. BOURDIEU Christian
- lettre en date du 13/02/19 de M. DOUCE Françoise et André
- lettre en date du 2/02/19 de M. AMORIEUX Patricia et Marc
- lettre en date du 13/02/19 de M. PELISSIER René
- lettre en date du 11/02/19 de Mme TRYSSEMER Jeanine

signature

1/2

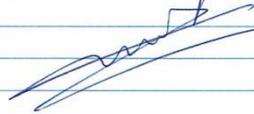
- 7 lettre du 12/02/19 de M Jean Luc IMPBERT
 8 23/02/19 de Mme Ginette ARNAUD
 9 23/02/19 de M. Léon RICHAUD
 10 22/02/19 de Mme MEMIOT Raymond
 11 22/02/19 de M. Serge HUGUENIN
 12 22/02/19 (documents) de M CHAMPDONNET Régis
 13 22/02/19 (documents) de M Norbert MOURGUE

et sept mails:

- M1 6/02/19 de l'Immobilier du CASINO
 M2 16/02/19 de M André CHAMPDONNET
 M3 17/02/19 de M Serge DUPAS
 M4 19/02/19 de Mme Béatrice CHAMPDONNET
 M5 22/02/19 de M Michel SOUPET
 M6 16/02/19 de Mme Violette CHAMPDONNET
 M7 18/02/19 de Mme Emilie MONESTIER

et vingt quatre observations orales.

Le Commissaire Bupriéteu



Annexe I-7 PV des observations orales et écrites adressé au maître d'ouvrage : lettre d'envoi du 23 février et PV

Yves CHAVENT

Commissaire-enquêteur

Chambalève Le Moulinet

43120-MONISTROL SUR LOIRE

06 89 90 10 48

Monsieur le Maire de VALS PRES LE PUY

Mairie

(par mail)

Monistrol sur Loire le 23 février 2019

Objet : Enquête publique relative au PLU de VALS PRES LE PUY -**transmission du PV de synthèse des observations**

Monsieur le Maire :

Je vous prie de trouver ci-joint le PV de synthèse des observations formulées durant l'enquête publique du PLU. Je vous adresse également un fichier réunissant toutes les observations reçues sur registre, par lettre ou par mail.

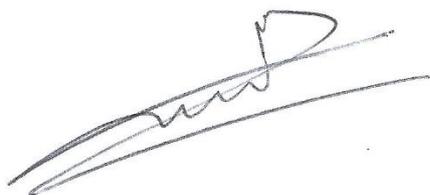
Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations en réponse dans le délai de 15 jours, notamment par rapport aux observations, lettres, mails dont les auteurs sont surlignés en jaune.

Je reprendrai contact avec vous pour que nous nous rencontrions, conformément à l'article 9 de votre arrêté 2018-350 du 28 décembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves CHAVENT

Commissaire enquêteur



**Commune de VALS PRES LE PUY Enquête publique relative au PLU et au PDA
du 23 Janvier au 22 Février 2019**

Observations formulées lors de l'enquête

Orales : **O : vingt-quatre**

Inscrites dans le registre **R : trois marquées R 1 à R 3** (les documents correspondants sont joints en annexe)

Par lettre **L : treize marquées L 1 à L 13** (les documents correspondants sont joints en annexe)

Par mail **M : sept marquées M 1 à M 7** (les documents correspondants sont joints en annexe)

230119 (Perm)	M René PELISSIER 3 rue des Aubépines à VALS O 1 et R1	Propriétaire des parcelles 20 et 21, lieu dit. La parcelle 20 était entièrement constructible dans le POS précédent. Dans le projet elle est coupée en deux et la partie basse n'est pas constructible. L'accès à la parcelle par le bas n'est pas très aisé mais il aurait pu être amélioré : il y a eu un projet de « rocade ouest » qui traversait le terrain de la copropriété « le Poitou » et rejoignait le CD. <i>« Je demande que la partie basse de la parcelle 20 soit constructible »</i> <i>« Je suis contre l'établissement de la zone de Saint-Benoit qui est très mal placée ».</i> M PELISSIER a remis ses observations par écrit. Elles ont été jointes au registre.		
230119 (Perm)	M Antonin RIEU 8 chemin de Bonnassou à VALS O 2	Propriétaire de la parcelle AK 205. Il a vendu la parcelle AK 207. Il accède à sa maison par le chemin de Bonnassou. Il indique <i>« que la municipalité n'a pas aménagé le chemin ».</i> Il indique que <i>« les deux parcelles devraient faire 2880m2 alors qu'elles font en réalité 2224m2. Il y a une différence de surface de 656m2. La commune doit me rendre du terrain. C'est un problème de propriété. Je veux agrandir la maison, il faut que je récupère l'intégralité de mon terrain ; il y a eu non respect de ses engagements par la commune. J'ai déjà consulté et payé cinq avocats »</i>		
230119 (Perm)	M et Mme Jean Louis ANDRIEUX, demeurant lot. Prats Gavon rue Joseph Remillet à VALS	Ils sont agriculteurs retraités depuis trois ans. M et Mme ANDRIEUX sont également propriétaires des parcelles AL 28 et 29 dans le secteur de Rozier-sud. Leur fils Patrice ANDRIEUX exploite en GAEC avec son épouse environ 110ha et produit du lait (troupeau de 100 vaches). Le siège de l'exploitation est chemin d'Eycenac, lieu-dit Barlière, en zone agricole. Il exploite à peu près toute la surface du secteur de Saint-Benoît,		

	O 3	<p>comme si c'était une seule parcelle de grande dimension (sans en être propriétaire). Il souligne que Saint-Benoît est un secteur en pente et argileux (ce qui serait favorable à la culture du maïs comme actuellement).</p> <p><i>« Les parcelles de Rozier-sud sont exploitées par notre fils mais le terrain est moins bon ».</i></p> <p>Ils soulignent que des terrains étaient prévus pour la construction à l'ouest du lotissement de Prats Gavon où ils demeurent. Quand le lotissement a été créé, on leur a imposé de réaliser des infrastructures pour une extension de la voirie et des réseaux vers l'ouest.</p> <p>Ils contestent le développement prévu de l'urbanisation sur Saint-Benoît, qui va enlever des terres à l'exploitation agricole, et soulignent qu'il serait plus judicieux de prévoir l'extension de l'urbanisation à un autre endroit, à la fois en raison de la qualité agricole du sol et de la pente du terrain.</p>		
230119 (Perm)	<p>Mme Ginette ARNAUD demeurant 81 Av de Vals Le clos Jeanne d'Arc 43750 à VALS</p> <p>O 4 Et L 8</p>	<p>Propriétaire des parcelles AI 17 (1638 m2) héritée de ses parents et AI 18 (1494 m2) qu'elle a acquise personnellement il y a environ 15 ans.</p> <p>Dans l'ancien POS ces terrains étaient classés en zone NA2. On m'avait expliqué que le terrain était aménageable à condition de construire cinq maisons au moins, ce que je ne pouvais pas.</p> <p><i>« Pourquoi ce terrain ne serait plus constructible ? Il n'y a pas d'exploitation agricole sur le terrain. La Mairie m'a écrit pour me dire qu'il fallait nettoyer. Ces terrains sont au cœur de la ville de Vals près de la Mairie. Un voisin, qui accède par le haut, a fait passer des canalisations sous le chemin qui longe le terrain ».</i> Il est possible de se brancher sur ces réseaux.</p> <p>Mme ARNAUD évoque aussi le projet de « rocade ouest » qui devait traverser ce secteur et faciliter l'accès.</p> <p>Mme Ginette ARNAUD demande que ces parcelles soient classées en zone UD1</p>		
300119 (Perm)	<p>M Gilles ROCHETTE et son épouse Agnès BERNARD 43370-CUSSAC</p> <p>O 5</p>	<p>Propriétaires de terrains à Rozier-sud parcelles AK 215, AB 124, 76.</p> <p>La parcelle AK215 est classée en zone Ap. Les réseaux sont proches et l'aménagement de cette zone de Rozier sud nécessiterait moins d'infrastructure que le secteur de Saint-Benoit. <i>« Pourquoi ce secteur n'est il plus aménageable ? »</i></p> <p>La parcelle AB 76 est classée en zone AUc1, et assujetties à l'OAP n°5 et à l'emplacement réservé ER14. <i>« Il n'y a pas eu de concertation sur ces orientation d'aménagement ; pourquoi la voirie est-elle sur notre terrain ? Pourquoi faut il préserver des arbres existant en</i></p>		

		<p><i>limite nord alors que les services de la mairie nous ont demandé de nettoyer et ont coupé un arbre existant ? »</i></p> <p><i>La parcelle AB 124 est classée en zone Ap. « Elle était classée précédemment en zone NA. Pourquoi n'est-elle plus aménageable, alors que les conditions (pentes, réseaux) sont plus favorables qu'à Saint-Benoit ?</i></p> <p><i>Sur ces parcelles Mme BERNARD met des chevaux (elle est déclarée à la MSA).</i></p> <p><i>« M HUGUENIN vend des terrains à Saint-Benoit. Or à Saint-Benoit il y aura beaucoup plus de frais. »</i></p>		
300119 (Perm)	<p>M Grégory JOUVE 17 rue Joseph RUMILLET à VALS (lotissement Prats Gavon)</p> <p>O 6</p>	<p>Propriétaire à La Sermone de deux parcelles AC 62 et 63 classées au projet en zone N. Le chemin d'accès est seulement « piéton »</p> <p><i>« J'ai demandé pourquoi ce terrain n'est pas constructible. J'aurais voulu faire une maison pour la location, ou le vendre à la maison voisine. Pourquoi cette maison voisine n'est pas incluse dans la zone constructible ?</i></p> <p><i>C'est le même terrain avec la parcelle voisine ; il n'y a pas de décrochement du terrain ». « Je demande que la parcelle 64, la parcelle 63 et le haut de la parcelle 62 soient en zone constructible. C'est une dent creuse. »</i></p> <p>Propriétaire à Prats Gavon : il rappelle que la route a été élargie (terrain cédé pour 1€ symbolique). « <i>L'accès du lotissement est toujours provisoire, ce qui pose un gros problème. La voirie prévue sur la parcelle 76 n'a toujours pas été réalisée. La route est également en très mauvais état</i> ». M JOUVE s'interroge sur <u>l'échéancier prévisionnel</u> mentionné p6 du document OAP qui mentionne que la zone est immédiatement constructible.</p> <p>A propos de Saint-Benoit : « je n'arrive pas à comprendre qu'on ouvre cette zone à l'urbanisation, alors qu'il y a tous les réseaux à Prats Gavon. C'est une dépense aberrante</p>		
300119 (Perm)	<p>M Cédric AUGEYRE et Mme Fabienne AUGEYRE 57 av de Vals à VALS</p> <p>O 7</p>	<p>Installés depuis 5 ans.</p> <p>Il y a beaucoup de circulation. Ils ont constaté une hausse significative de la circulation. Parfois il faut attendre 5 mn pour sortir de notre garage.</p> <p>On associe cela au développement de la zone commerciale de Chirel.</p> <p><i>« Pourrait on mettre en place des ralentisseurs pour les voitures et des équipements pour les vélos? (actuellement ils roulent sur le trottoir). Le Bld Alexandre Clair (Le Puy) est en zone 30. Quand on passe à Vals on est en zone 50 ».</i></p>		

		<p>« L'av. de Vals est une vitrine : elle n'est pas assez exploitée pour les pistes cyclables. Nous verrions bien l'avenue de Vals à sens unique ».</p> <p>Ils rappellent que le stationnement est gratuit à Vals alors que Le Puy a en 2018, augmenté les tarifs de stationnement, notamment pour les non résidents. Il y a des gens du Puy qui viennent se garer à Vals.</p>		
300119 (Perm)	<p>Mme Andrée ARNAUD 122, av Foch Le PUY en VELAY</p> <p>O 8</p>	<p>Propriétaire de deux parcelles chemin de la Girette n° AC 95 et 387. Elle a vendu sa maison construite en 1967 (parcelle AC 386). Au dessus des deux parcelles il y a un très grand mur. En 1970, pour un problème d'eau pluviale, ces parcelles ont été classées en zone inconstructible. Depuis il n'y a eu aucun incident. Les 2 parcelles sont classées au projet en zone N, comme devraient l'être les deux maisons voisines (parcelles 93 et 386). Les réseaux eau et assainissement existent sous le chemin et sont suffisants.</p> <p>« J'entretien ce terrain ; je le fais tondre 3 ou 4 fois par an.</p> <p>Puisqu'on remplit les dents creuses, pourquoi pas ces parcelles ? »</p> <p>Il y a des jardins sur les parcelles AC 94 et 98.</p> <p>Je demande que les deux parcelles AC 95 et 387 soient mises en zone constructible UC1.</p>		
300119 (Perm)	<p>Mme Simone EYRAUD</p> <p>O 9</p>	<p>Propriétaire de divers terrains dont elle ne connaît pas les références cadastrales. <u>Elle reviendra à une prochaine permanence (n'est pas revenue)</u></p>		
300119 (Perm)	<p>Mme Josiane MEJEAN 14 rue Joseph Rumillet VALS</p> <p>O 10 Et R 2</p>	<p>Mme MEJEAN remet au commissaire enquêteur un document transcrivant ses observations (numéroté R 2) qui sera joint au registre.</p> <p>Elle rappelle les « arguments avancés » du PLU, notamment « <i>préservation des espaces d'activités agricoles</i> ». Elle considère que « <i>trop de terrains agricoles de bonne valeur (terre labourable) sont sacrifiés</i> ». Il faudrait remplir les dents creuses et les lotissements déjà existants (Vallon, Sermone), sans aller s'étendre comme vers Pranalary où des coûts importants sont à prévoir du fait de la forte pente et du type de sol (terre argileuse).</p> <p>La perte du foncier pour un seul agriculteur aura un impact économique lourd qui met en péril l'exploitation toute entière. Les terrains de Saint-Benoît ont une bonne valeur agronomique, et la construction sera difficile.</p> <p>« <i>D'autres terrains sont mieux exposés, plus appropriés pour la construction et moins coûteux en infrastructures</i> », comme le secteur de Ladry, ou de la Sermone.</p> <p>Elle s'interroge sur l'implication d'un élu dans l'opération de saint-Benoît.</p>		

		<p>« Ne doit-on pas garder un esprit de ruralité ? la consommation des parcelles agricoles doit désormais rester une exception », pour pouvoir nourrir les générations futures.</p> <p>Les terrains situés à l'ouest du lotissement Prats Gavon (exploités par un agriculteur de COUBON) sont de qualité moindre. « Quand on prélève des terrains à une exploitation agricole, on devrait le compenser ».</p>		
300119 (Perm)	<p>M et Mme Christian VIGOUROUX route de Souchiol 43700-COUBON, au nom de l'indivision VIGOUROUX</p> <p>O 11</p>	<p>Propriétaire des parcelles AI 176 et 177 Supportant d'anciens bâtiments agricoles. Ils recherchent le classement de ces parcelles dans le futur PLU.</p> <p>Elles sont classées en zone UC2 avec application du règlement qui subordonne la délivrance du permis de construire à la démolition du bâtiment existant (la mention de l'article R 123-11 du code de l'urbanisme dans le cartouche du plan ne semble plus exacte).</p>		
300119 (Perm)	<p>M Norbert MOURGUES 9 route de Pranaly 43750-VALS près le PUY</p> <p>O 12 Et L 1 Et L 13</p>	<p>Il s'étonne que le PUP Saint-Benoit ait été décidé avant le PLU. La société AB2R a présenté le PUP comme urgent parce que le PLU ne permettrait pas l'aménagement de ce secteur. AB2R a accompagné le regroupement des propriétaires. Il s'interroge sur qui prend en charge ses prestations.</p> <p>Il remet au commissaire enquêteur une lettre (2 pages et une annexe de jurisprudence), dans laquelle il analyse le diagnostic du PLU ; il souligne « la difficulté de justifier par rapport aux objectifs la vocation constituée par l'OAP n°6 contenant le PUP Saint-Benoit SUD ». Cette opération de 7ha conduit à ce que d'autres terrains, constructibles au POS, ne le soient plus, et à ce que « l'agriculteur (...) voit disparaître la pièce principale de son exploitation ».</p> <p>Il rappelle sa vision de la genèse du PLU, et les réunions auxquelles il a participé, antérieures au PUP, en 2016, alors que le PLU est prescrit depuis 2014. La chronologie PUP – PLU ne lui paraît pas cohérente. Il rappelle que le PUP n'est pas un outil d'urbanisme mais un outil de financement. Il évoque l'intérêt personnel dans l'opération d'un élu communal.</p> <p>Il produit les lettres qu'il a adressées à la mairie en juin et juillet 2017 où il décrit les contradictions, selon lui, du PUP Saint-Benoit sud avec les orientations du PLU.</p>		
060219 (mail)	<p>Société immobilière groupe CASINO Entrepot Easydis, RN 86, Le Boutras, 69520-GRIGNY</p> <p>M 1 Et R 3</p>	<p>Rappelle sa présence dans l'agglomération, et sur le site de CHIREL depuis 1979. Elle approuve les OAP qui entourent le site de Chirel, qui témoignent de l'ambition du PLU.</p> <p>Demande une modification de la rédaction de l'article UE-2 du règlement pour autoriser « les compléments (...) des installations classées soumises à autorisation existantes, à condition de ne pas augmenter les</p>		

		nuisances, ainsi que les installations classées soumises à déclaration ou à enregistrement ».		
130219 (Perm)	M Léon RICHAUD demeurant Sinzelles 43000- POLIGNAC O 13 Et L 9	Propriétaire à La Girette (parcelles 73, 405, 406, 417, 418, environ 3,9 ha). Exploitant agricole en EARL avec son fils. Il exploite ces parcelles (foin et paturage). Il subsiste une maison écroulée avec deux pans de murs. Il a lui-même fait tomber le toit en raison du risque. Dans le passé il avait donné du terrain pour l'aménagement de la route. Le maire lui avait dit qu'il classerait le haut du terrain en constructible. Il y a l'eau et les égouts qui traversent le terrain. On pourrait mettre 2 ou 3 maisons. Je demande que la partie haute de la 417 soit constructible pour réaliser 2 ou 3 maisons en bordure de route. Il rappelle que le voisinage des habitations et des maisons est délicat à cause des chiens, aussi bien pour les bovins que pour les chevaux. Il rappelle qu'il est obligé de passer en tracteur par le centre ville. Il a subi des vols de bottes de foin. Dans son courrier M RICHAUD demande que les parcelles AC 417 et AC 73 soient incluses dans la zone UD1 du PLU.		
130219 (Perm)	M Christian BOURDIOL Belle Plaine n°5 à VALS O 14 Et L 2	M BOURDIOL habite Vals depuis 1972. Il est trésorier de l'association des commerçants de la zone commerciale de Chirel. Il est choqué par le discours du PADD (p8) sur le quartier de Belle Plaine, qui regroupe 13 maisons. Il est président de l'association syndicale libre du lotissement. <i>« Le quartier n'a bénéficié d'aucune intervention de la commune : Nous nous sommes payés nous-mêmes un éclairage public ; nous avons refait nous-mêmes la voirie ; le quartier est vieillissant :avec un apport de 7 ou 8 maisons on pourrait faire venir 28 à 30 nouveaux habitants et améliorer le quartier (desserte TUDIP par exemple). Autour, sur Espaly, le quartier est urbanisé : il y a une dent creuse à 1km du centre du Puy. J'ai payé en 2018 4600€ d'impôts locaux (TF + TH). Notre demande est que la zone constructible reste ce qu'elle était dans le POS : les parcelles AE 84 et 85 étaient en zone UD. Le terrain est plat et très bien exposé ».</i> Il souligne que Saint-Benoît n'est pas le meilleur emplacement pour l'extension de l'urbanisation : Mauvaise exposition, terrain en pente, vue sur la zone commerciale, absence d'infrastructures. Pour lui le projet est démesuré. <i>« On supprime de l'agricole pour faire du constructible »</i> A Belle Plaine <i>« on supprime du constructible pour de la zone verte »</i> , alors qu'il y a un potentiel d'extension <i>« sans frais »</i> .		

130219 (Perm)	<p>M André DOUCE Belle Plaine n°8 à VALS</p> <p>O 15 et Mme Manuele DOUCE et M André DOUCE</p> <p>L 3</p>	<p>M DOUCE me remet une lettre de son épouse et de lui-même. Propriétaire de la parcelle AE 32 (1957 m2) et de la parcelle AE 33 à Belle Plaine. Quand on l'a achetée en 2005, la parcelle 32 entière était constructible. Dans le projet une partie est déclassée en zone Ap.</p> <p>Je demande que la limite de la zone constructible soit déplacée de 15 mètres au sud, pour que je puisse envisager une extension par exemple, ou une piscine.</p> <p>M DOUCE relève que cette modification de classement engendre une perte de valeur de la propriété, et que « <i>le classement en zone Ap (agricole) n'est pas motivé</i> » : il n'y a plus eu de culture depuis plus de 15 ans et la parcelle est close.</p> <p>Il déplore la limitation de l'urbanisation du quartier résultant du classement en zone N des parcelles 84 et 85, au motif que le quartier « <i>n'est pas directement connecté à la ville de Vals</i> » (PADD), alors qu'il paie ses impôts à Vals. Ces deux parcelles sont exploitées sur le plan agricole : rien ne justifie un classement en zone N.</p> <p>Réaliser une dizaine de lots permettrait de structurer le quartier, de mutualiser et d'améliorer les infrastructures et de participer au développement démographique de la commune.</p> <p>Sur la parcelle AE 6 il y aurait une construction irrégulière inutilisée. Il s'étonne que cette construction soit toujours présente en zone agricole.</p>		
130219 (Perm)	<p>M Serge HUGUENIN et son épouse Mme Juliette HUGUENIN, 21 rue des Moulins au PUY en VELAY</p> <p>O 16 Et L 11</p>	<p>Propriétaire indivis de la parcelle AL 84 (environ 2200m2) à Saint-Benoît.</p> <p>Notre père est décédé en 2014. Avant son décès il y avait eu un projet de donation partage où je récupérais cette parcelle. Cet acte n'a pas été fait car notre père est décédé très rapidement. La parcelle est en indivision avec mon frère et les enfants d'un frère pré décédé.</p> <p>Il a signé les conventions de PUP : « <i>on m'avait dit que je garderai la partie haute de ce terrain. Dans le projet initial,, la parcelle n'était pas incluse dans le PUP</i> ». La parcelle n'est pas exploitée par un agriculteur. Elle est en pente, très argileuse, l'eau ruisselle et je crains les inondations en direction de Chirel.</p> <p>Je demande qu'on enlève notre parcelle du PUP, et qu'on revienne sur le PUP auquel on nous a « <i>contraint</i> » de participer.</p> <p>Je ne suis pas contre céder du terrain pour réaliser la route prévue « en bas du terrain ».</p> <p>Il produit la lettre qu'il a adressée au Maire le 9 novembre 2017 (ainsi qu'une sommation interpellative du 13 juin 2018), pour rappeler les conditions discutables, selon lui, dans lesquelles ont été signées les documents du PUP, en méconnaissance des arrangements familiaux antérieurs.</p>		

130219 (Perm)	<p>M Patrice ANDRIEUX Chemin d'Eycenac, Les Barlières à VALS</p> <p>O 17 et L 4</p>	<p>Exploitant agricole en GAEC avec son épouse, sur 90ha sur la commune, 20ha à Chaspuzac et 140 UGB. Avec le projet de PLU « nous perdons 6ha de terres arables dont 4ha sur Saint-Benoît, qui sont les meilleures de la ferme ; ce sont des sols argileux qui conviennent bien à la culture du maïs pour l'alimentation du troupeau (résistants à la sécheresse) ». Ces surfaces sont incluses dans le plan d'épandage du lisier. Indirectement cela nous fait perdre 5ha de lentilles verte du Puy qui devra être remplacé par le maïs (maïs à 45mn de Vals). Il demande « quelles solutions sont envisagées par la commune en échange de ces terrains pour la survie de mon exploitation ? »</p> <p>Il s'interroge sur l'adaptation des terrains de Saint-Benoît à l'habitat : terrains en pente, talus de 5 ou 6 mètres pour la route, les terrains sont humides en profondeurs (sur la parcelle 80 il a été obligé de drainer).</p> <p>Il souligne qu'il y a des lotissements existants qui ne sont pas remplis (Le Vallon) et que d'autres ont été prévus pour des extensions possibles (à Pra Gavon les réseaux auraient été surdimensionnés en prévision de l'extension, à Rozier sud, les réseaux existent), sur des parcelles de moins bonne valeur agricole.</p> <p>Il estime que les axes 2 (limiter l'étalement urbain et mobiliser le potentiel en dents creuses) et 4 (favoriser le maintien voire le développement de l'activité agricole) du PADD ne sont pas respectés.</p> <p>Il rappelle que le SCOT en cours d'élaboration prévoit une évolution de population plus faible.</p> <p>Il exploite aussi certaines « dents creuses » prévues pour l'urbanisation : « entre le chemin d'Eycenac et la rue Joseph Rumillet est » et « entre la route du Carmel et le chemin d'Eycenac ». Mais la perte de ces terrains est beaucoup moins impactante.</p>		
130219 (Perm)	<p>M René PELISSIER</p> <p>L 5</p>	<p>Me remet un dossier de 8 pages à l'appui de sa réclamation (voir O1 et R1)</p>		
130219 (Perm)	<p>Mme Patricia TESTUD Les Prades, 28 rue Saint-Benoît à VALS</p> <p>O 18</p>	<p>Deux parcelles appartenant à mes enfants AK 23 et 217 sont concernées par l'OAP « secteur du pôle multi-activités » et classées en secteur d'habitat intermédiaire et/ou petit collectif (parcelle 23) et en secteur d'habitat groupé (parcelle 217) (doc 3 p12). J'ai une fille qui a un projet de construction à Vals. Je demande qu'elles passent en « habitat individuel ».</p> <p>Dans l'OAP « entre le chemin d'Eycenac et la rue Joseph Rumillet –est », mes enfants sont propriétaires de la parcelle 220, placée en habitat groupé (doc 3 p21). Je demande qu'elle passe en individuel.</p>		

		Dans la même OAP je suis propriétaire de la parcelle 528. Je ne suis pas favorable au classement en « habitat groupé » de cette parcelle (doc 3 p21)		
130219 (Perm)	M CHARBONNIER Jean-Claude Malpas, 43370- CUSSAC sur LOIRE O 19	Il rappelle que le secteur de Saint-Benoît n'est pas une « dent creuse », et que des intérêts privés ne doivent pas prévaloir. A Belle Plaine, il est propriétaire de la parcelle AE 7 qui supporte un relais radio. Ses enfants sont propriétaires de la parcelle AE 84 (environ 10000 m2) sur laquelle on pourrait faire un projet de construction : il y a un paysan qui l'exploite ; on peut considérer qu'il n'y a pas de problème pour libérer le terrain. « Je demande que la parcelle AE 84 soit classée en zone constructible ».		
130219 (Perm)	M CHANTRE 16b rue Joseph Rumillet à VALS O 20	Il demeure sur la parcelle 446. Il rappelle qu'il y a un projet voisin sur les terrains attenant à l'ancienne centrale électrique (« devenue dancing puis centre de rétention »). Il souligne l'absence d'aménagement de la rue Joseph REMILLET : il faudrait aménager les cheminements piétons, enterrer les réseaux, remettre en état la chaussée : « tant que cette rue n'est pas aménagée, il ne faut pas aller faire des équipements à Saint-Benoît ». A ce jour il n'y a pas de cohérence pour les piétons. D'ailleurs on passait à travers champs pour rejoindre les transports en commun. <i>« Boucher les dents creuses, c'est bien, Vals c'est le vallon. Le Dolaizon est l'axe principal. Saint-Benoit n'est pas une priorité ».</i> Il travaille à Landos et vient par le rond-point du Géant : « c'est bien d'améliorer l'accès depuis le sud ».		
160219 (mail)	M André CHAMBONNET 15 rue André BERNARD à VALS M 2	Propriétaire de la parcelle AB 96 lieu-dit Pra Gavon à Vals. Classée en UC1 au POS précédent elle serait classée en zone N au projet. Cette parcelle a accès à la route et à tous les réseaux. Sa fille avait un projet de construction d'une maison. La zone UD prévue est restreinte aux quatre maisons existantes (trois de ces maisons étaient en zone UC au POS la 4 ^{ème} –parcelle 104- était en zone NA2) Il demande le classement de la parcelle en zone constructible UC (en réalité UD semble-t-il)		
170219 (mail)	M Serge DUMAS 14, rue de Compostelle 43000- ESPALY SAINT- MARCEL M 3	Il habite ESPALY. Rappelle les caractéristiques du quartier « Belle Plaine », accessible (par Espaly et Le Puy) et agréable. Il y a des terrains plats. Dans ce quartier « à population vieillissante », il pourrait être fait 6 ou 7 lots, pour créer une « urbanisation plus dense » et une « cohésion entre ces trois communes ».		
210219 (lettre)	Mme Jeannine TEYSSONNIER née	Propriétaire depuis 2000 de la parcelle AB 83 (2567 m2)		

	<p>BERNARD 44 Bld Saint-Louis 43000-LE PUY EN VELAY</p> <p>L 6</p>	<p>A réalisé le lotissement du « Pré de Gavon » sur un terrain en indivision AB 81 (2358 m2). « <i>A la demande de la mairie</i> », tout a été prévu pour que « <i>les terrains jouxtant ce lotissement puissent s’y raccorder facilement</i> ». Or ces terrains ont été retirés de la zone constructible.</p> <p>Je suis spoliée, car le terrain a été évalué comme constructible lors du partage. Ce terrain plat, accessible et équipé (avec des réseaux bien dimensionnés) devrait rester constructible.</p> <p>Le nouveau PLU prévoit que des terrains à vocation agricole à Saint-Benoît sud soient constructibles alors qu’ils sont plus éloignés, pentus et nécessitent des travaux de viabilisation importants.</p>		
210219 (mail)	<p>Mme Béatrice CHAMBONNET</p> <p>8 rue Emmanuel Chabrier 63000-Clermont-Ferrand</p> <p>M 4</p> <p>Et L 12</p>	<p>Propriétaire (indivise) des parcelles 468, 470 et 472 à Pra Gavon. Ces parcelles étaient classées UC au POS devenu caduc. Elles sont classées en zone N au projet de PLU. Ces parcelles disposent d’un accès routier et des réseaux. «<i>Nous avons déjà financé un plan de découpage qui a été accepté, et nous avons pour projet d’y bâtir 4 maisons</i> ». Ces terrains sont actuellement des jardins ouvriers. Rien ne justifie leur classement en zone naturelle.</p> <p>Mme CHAMBONNET demande que ces parcelles soient classées constructibles.</p>		
220219 (perm)	<p>M Antonin RIEU 8</p> <p>chemin de Bonnassou à VALS</p>	<p>Est venu pour réitérer ses observations</p> <p>Voir O2</p>		
220219 (perm)	<p>Mme Ginette ARNAUD</p> <p>demeurant 81 Av de Vals Le clos Jeanne d’Arc 43750 à VALS</p> <p>L 8</p>	<p>Fait remettre au commissaire –enquêteur un courrier L 8 à joindre à l’observation O 4</p>		
220219 (perm)	<p>M Emile OLLIER</p> <p>chemin de la Borie blanche à VALS</p> <p>O 21</p>	<p>Propriétaire de la parcelle AC 247 qui supporte un petit bâtiment. Il a cédé une partie de terrain pour passer les réseaux sur le chemin des rois et au sud ouest de la parcelle. « <i>On m’a fait payer pour avoir les réseaux (?)</i> ».La pointe des anciennes parcelles a été construite sous la municipalité précédente. Il y a en bordure de la parcelle les réseaux d’eau, d’eau pluviale et d’assainissement. Il a une fille qui pourrait avoir un projet de construction.</p>		
220219 (perm)	<p>M Léon RICHAUD</p> <p>demeurant Sinzelles 43000-POLIGNAC</p>	<p>Fait remettre au commissaire enquêteur une lettre L 9 à joindre à l’observation O 13</p>		

	L 9		
220219 (perm)	M Régis CHAMBONNET représentant ses filles Catherine et Claire CHAMBONNET O 22	Ses filles sont propriétaires des parcelles AB 469 et 471 et de la parcelle qui doit servir de voie d'accès. Ces parcelles précédemment constructibles (zone UC au POS) sont classées en zone N au projet. Les parcelles sont louées en jardins ouvriers et peuvent être rapidement libérées. Les quatre maisons voisines (propriétés BARRIOL ou anciennement BARRIOL) sont classées en zone UD. On nous avait dit qu'on pourrait construire avec une microstation d'épuration. Mes filles auraient un projet de construction à échéance de cinq ans.	
220219 (perm)	M André CHAMBONNET 15 rue André BERNARD à VALS L 12	Père de Mme Béatrice CHAMBONNET. Voir M4 Me remet un plan à joindre au mail de sa fille	
220219 (perm)	M Frédéric BONNEAU 16, clos Perrault 91200- Athis-Mons O 23	Sa famille dispose de parcelles à Rozier-sud (parcelles AL 34 et 35, semble-t-il). Il essaie de s'installer dans la région. Le terrain est agréable et jouit d'une belle vue. Les réseaux sont proches. Il se renseigne sur la situation de ces parcelles, qui sont classées en Ap au projet. Il ne forme pas de demande particulière.	
220219 (perm)	Jean-Luc IMBERT demeurant chemin de Pranlary à Vals O24 Et L7	Il rappelle les objectifs du PLU notamment « <i>urbanisation maîtrisée en consommant moins d'espace et en bouchant les dents creuses</i> », et « <i>ne pas étendre en longueur l'urbanisation, préserver le foncier agricole</i> ». Considère que le PUP va à l'opposé des objectifs du PLU : il ne s'agit pas d'une dent creuse, il fait disparaître la pièce principale du dernier exploitant agricole de la commune (M ANDRIEUX exploite toute la surface du PUP) ; il fait « <i>7ha soit la moitié du PLU</i> » (de la capacité d'extension). Le PUP a été lancé dès 2016, « <i>avant le PLU, alors (que) les terrains de cette zone ne pourront devenir constructibles</i> ». Il considère que « le PLU ne peut pas respecter ses objectifs tant qu'il intégrera le PUP Saint-Benoît sous sa forme actuelle. Le sud du PUP est trop loin du centre ». Il indique que « <i>la commune lui a proposé d'acheter 423 m2 de son terrain à 12€/m2 pour le passage de la route, mais n'a pas pris en compte ses demandes annexes</i> » Il indique ne pas disposer des justificatifs de l'accord des différents propriétaires du PUP. Il me remet une lettre L7	

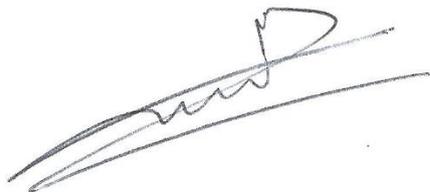
220219 (perm)	M Antonin RIEU 8 chemin de Bonnassou à VALS	Est venu pour réitérer ses observations Voir O2		
220219 (perm)	M Serge HUGUENIN et son épouse Mme Juliette HUGUENIN, 21 rue des Moulins au PUY en VELAY L 11	Me remet deux documents L11 à joindre à ses observations O16		
220219 (perm)	Mme MENIOT née LARGIER Raymonde 1, rue de la sagne Les Baraques 43370-CUSSAC sur LOIRE L 10	Propriétaire indivise de la parcelle AC 75 à La Girette. Cette parcelle était classée en zone ND au POS antérieur et est classée en zone Ap au projet de PLU. La « <i>présomption d'instabilité n'est pas plus importante que sur d'autre coteaux qui ont été construits</i> ». Pour la parcelle AC 75, une étude géologique réalisée en 1991 a conclu à « <i>une possibilité de constructibilité sur une partie de la parcelle</i> ». Les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales traversent la parcelle. La maisonnette au sud est n'a été affectée d'aucun désordre, et est soumise à la taxe d'habitation. Elle demande que cette parcelle AC 75 soit classée en zone constructible. (voir aussi M 4 et O 22)		
220219 (perm)	M Norbert MOURGUES 9 route de Prarlary 43750-VALS près le PUY L 13	Deux documents remis au commissaire enquêteur par M MOURGUES pour être joints à ses observations O 12		
220219 (mail)	M Michel SOUPET Résidence Le Tennis rue du 8 mai à Vals M 5	« En ces temps de réchauffement climatique », M SOUPET demande de penser aux pistes cyclables (il souligne le trafic -20 000 véhicules/jour – sur l'avenue de Vals). Il faut laisser libre les berges du Dolaizon compte tenu de besoin d'espaces verts libres de tout aménagement. « Arrêtons les aménagements inconsidérés et respectons les zones inondables ».		
220219 (mail du 16/02)	Mme Violette CHAMBONNET 3 av Rosa Parks 69009- LYON	Propriétaire des parcelles AB 468 et AB 470 (et de la parcelle AB 472 indivise). Elle ne comprend pas le passage de ces parcelles en zone inconstructible naturelle, alors qu'elles étaient classées en UC au POS.		

	M 6	<p>« Nous avons mis en place un accès à la route (...) Un projet de 4 constructions d'habitation est en cours. Nos terrains sont limitrophes d'autres parcelles bâties ».</p> <p>« Les terrains se trouvent en jardins ouvriers ». Il n'y a pas d'élément nécessitant un classement en zone naturelle.</p> <p>Nous demandons le reclassement de ces terrains en zone UC.</p> <p>(voir aussi M 4 et 0 22)</p>		
220219 (mail du 18/02)	Mme Emilie MONESTIER 48 rue de la Violle 63500-PARDINES M 7	<p>Propriétaire des parcelles AB 468 et AB 470 (et de la parcelle AB 472 indivise).</p> <p>Le classement en zone N est sans aucune raison. Nous avons financé un plan de découpage et nous avons pour projet d'y construire deux maisons.</p> <p>Demande que le classement soit reconsidéré, « pour que nous puissions faire aboutir notre projet de construction »</p> <p>(voir aussi M 4, M 6 et 0 22)</p>		

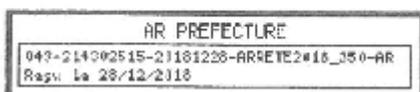
(Procès verbal comprenant 23 pages) (le nombre de pages varie selon le format du tableau)

Monistrol sur Loire le 23 Février 2019

Yves CHAVENT commissaire –enquêteur



Annexe I-8 Arrêté du 28 décembre 2018



ARRÊTÉ N° 2018 – 350 DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire de VALS PRES LE PUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L153-19 et R153-8 ;
Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L621-30, L621-31 et R621-93 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°23 du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 10 avril 2017 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00815 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-le-Puy, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 19 juillet 2018 portant sur l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation ;
Vu les avis remis par les personnes publiques associées sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, joints au dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu le porter à connaissance transmis par le Préfet de la Haute-Loire à la commune de Vals-près-le-Puy et reçu en date du 16 novembre 2018, concernant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la tenue d'une enquête publique unique ayant pour objet le PLU et le PDA ;
Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 portant sur les propositions du périmètre délimité des abords (PDA) en remplacement du périmètre de protection des monuments historiques, et émettant un avis favorable au projet de PDA ;
Vu la décision n°E18000168/63 en date du 5 décembre 2018 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Yves CHAVENT, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique unique ;
Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté n°2018-348 en date du 26 décembre 2018 de mise à l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et au projet de périmètre délimité des abords annulé et remplacé par le présent arrêté ;
Vu les pièces du dossier de projet de PLU et du dossier de PDA soumis à enquête publique unique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique du mercredi 23 janvier 9h00 au vendredi 22 février 2019 à 16h30, soit pendant 31 jours consécutifs, qui portera, d'une part, sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vals Prés le Puy, et d'autre part, sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA)

AR PREFECTURE

043-214302515-20181228-ARRETE2018_350-AR
Regu le 28/12/2018

ARTICLE 2 : LIEU DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY (43750), située place du Monastère.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR LES PROJETS DE PLU ET DE PDA

La personne morale responsable du **projet de PLU** est la **Commune de Vals-près-le-Puy** (Mairie de Vals-près-le-Puy, place du Monastère, 43750 Vals-près-le-Puy - Tél : 04 71 05 77 77 – mairie@vals-pres-le-puy.fr), représentée par son maire M. Alain ROYET, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet de PLU.

Les orientations générales retenus par la Commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur la volonté de conforter la place de Vals-près-le-Puy dans le coeur urbain du Puy, poursuivre un développement urbain maîtrisé moins consommateur d'espaces, conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité communale, préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

La commune de Vals-près-le-Puy a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale concernant l'élaboration du PLU. L'Autorité Environnementale, par décision n° 2018-ARA-DUPP-00815 en date du 4 juin 2018, jointe au dossier d'enquête publique, a indiqué que le PLU de Vals-près-le-Puy n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les informations environnementales se rapportant à la procédure d'élaboration du PLU de Vals-près-le-Puy sont consultables au sein du rapport de présentation du PLU arrêté.

La personne morale responsable du projet de **Périmètre Délimité des Abords** est le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire, M. Jérôme AUGER, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP43, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (13 rue des moulins 43000 Le Puy-en-Velay - Tél : 04 71 04 59 59 - udap.haute-loire@culture.gouv.fr)

Le projet de Périmètre Délimité des Abords, établi sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, concerne les monuments historiques suivants : Mairie (portes de l'ancien monastère des Augustines), Eglise Saint-Vozy, Villa Alirol. Le commissaire enquêteur consultera les propriétaires des monuments historiques concernés par le projet de Périmètre Délimité des Abords.

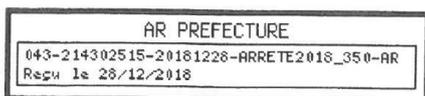
ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire, a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E18000168/63 en date du 5 décembre 2018 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera :

- publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des deux journaux suivants :



- l'Eveil
- la Tribune le Progrès

- affiché en mairie et en tous lieux habituels quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

L'ensemble de ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire et seront transmis au commissaire enquêteur afin d'être annexés à son rapport.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Les dossiers de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Vals-près-le-Puy, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en Mairie de Vals-près-le-Puy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
 - o du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
 - o le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
 - o à l'exception des jours fériés ;
- sur le site internet de la Mairie de Vals-près-le-Puy à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais selon les tarifs fixés par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 19 décembre 2018, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vals Près le Puy dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Yves CHAVENT en Mairie de Vals Près le Puy (43750), siège de l'enquête publique, place du Monastère.
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie@valspreslepuy.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 8 suivant.

L'ensemble des observations et propositions du public est consultable au siège de l'enquête et sur le site internet de la mairie (<http://valspreslepuy.fr/>).

Seules les observations formulées entre le mercredi 23 janvier 9h00 au vendredi 22 février 2019 à 16h30 inclus seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, selon les tarifs fixés par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 19 décembre 2018, pendant toute la durée de l'enquête.

AR PREFECTURE

043-214302515-20181228-ARRETE2018_350-AR
Regu le 28/12/2018

ARTICLE 8 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 23 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 30 janvier 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 22 février 2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables de chaque projet (Monsieur le maire de la commune de de Vals Près le Puy et l'Architecte des Bâtiments de France) et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables de chaque projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner d'une part, sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vals Près le Puy, et d'autre part, sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Ces documents, accompagnées de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de Vals-près-le-Puy dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, au Préfet de la Haute-Loire et au Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de Vals Près le Puy, aux jours et horaires habituel d'ouverture ;
- mis en ligne sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

ARTICLE 12 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique

AR PREFECTURE

043-214302515-20181228-ARRETE2018_350-AR
Reçu le 28/12/2018

et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

A l'issue de l'enquête publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF. Puis, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au Conseil Municipal, avant d'être créé par arrêté du Préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Vals-près-le-Puy au titre des servitudes d'utilité publique.

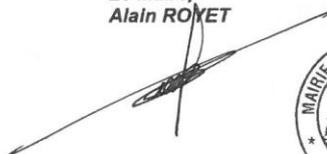
ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS

Monsieur le Maire de VALS-PRES-LE-PUY et Monsieur Yves CHAVENT, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Commune.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de Haute-Loire, à M. Le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Yves CHAVENT, commissaire enquêteur, et à M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Vals-près-Le Puy, le 28 décembre 2018

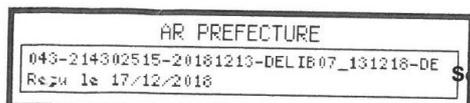
Le Maire,
Alain ROMET



Pour ampliation
à Vals le : 28 DEC. 2018
Le Maire,



Annexe I-9 Délibération n°7 du 13 décembre 2018



Benjamin

Séance du 13 décembre 2018
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 7

Date de la convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

L'an deux mil dix-huit et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr BOLEA Marc - Mr JOUJON Philippe - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme VIVIER Laurence

Excusée : Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH).

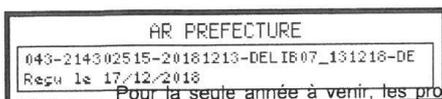
Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitant, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay nous a notifiés le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025. Ce dossier a été reçu le 4 octobre sachant que la Commune disposait d'un délai de deux mois pour se prononcer. Compte-tenu de l'agenda des réunions du Conseil Municipal, une analyse critique du projet et de ses impacts pour le territoire valladier a été adressée avant la date du 4 décembre à l'EPCI.

Le SCOT du Velay fait apparaître un besoin de logements pour la période de 2016-2035 évalué à 9.570 dont 2.970 dans le cœur urbain du Puy-en-Velay ; la commune de Vals-près-le-Puy faisant partie intégrante de ce cœur urbain.

La ville du Puy-en-Velay représente en 2015 une population de 18.909 habitants tandis que le cœur urbain (hors ville du Puy) représente 18.885 habitants soit une population exactement équivalente. Ces communes sont Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil et Vals-près-le Puy. La zone urbanisée du cœur urbain s'étend de manière indifférenciée entre le centre-ville du Puy-en-Velay et la zone urbaine de Vals-près-le-Puy. On ne distingue d'ailleurs pas de sortie de ville marquée aussi est-il tout-à-fait évident de classer des communes limitrophes telles que Vals-près-le-Puy dans le cœur urbain.

La commune de Vals-près-le-Puy a entrepris depuis quelques années un effort important pour dynamiser son centre bourg et remplir les espaces non urbanisés. C'est ainsi qu'actuellement des programmes immobiliers d'une certaine importance prennent vie. On peut citer le programme « l'Olizon 2 » comportant 12 logements à l'horizon 2019. Un permis de construire est par ailleurs en cours d'étude sur le site de l'ancienne école de la Sermone ; cette opération programmée en 2019 porte sur l'aménagement de 10 appartements et 3 maisons individuelles. Enfin, un projet d'envergure, Avenue de Vals, comportant un habitat mixte collectif et individuel devrait aussi connaître un démarrage l'an prochain et la presse locale s'en est déjà fait l'écho.

Actuellement, la commune n'est plus régie par son propre document d'urbanisme, toutefois le PLU en cours d'élaboration a été soumis aux personnes publiques associées et va prochainement être soumis à enquête publique. L'une des orientations est de réduire les zones destinées à l'urbanisation en ayant comme objectif prioritaire de remplir les espaces encore non urbanisés contigus aux zones bâties.



Pour la seule année à venir, les programmes immobiliers lancés ou en cours d'étude représentent déjà 22 logements. L'objectif de ces opérations vise à densifier les zones urbaines, mais une telle densification, compte tenu de la surface des îlots de propriété à urbaniser et de la densité prescrite par le SCOT (18 logements par hectare), ne peut s'accorder avec une réduction drastique du nombre de logements à créer.

En effet, d'un point de vue prospectif, on constate que pour une population du Puy-en-Velay de 18.909 habitants les perspectives du PLH prévoient un objectif de 486 à 594 logements. Or pour le cœur urbain disposant d'une population équivalente de 18.885 habitants, les perspectives seraient seulement de 373 à 456 logements soit un développement limité à 77% de celui de la ville-centre.

De manière rétrospective et, s'appuyant sur les données issues du dernier PLH (2012-2017), on constate que la ville du Puy a créé en moyenne 53 logements pour un prévisionnel de 73 logements. Le cœur de ville (hors ville du Puy) a créé 65 logements pour un prévisionnel de 107 logements. La ville de Vals-près-le-Puy a créé quant à elle 12 logements pour un objectif de 19.

Les écarts sont relevés sur le tableau ci-dessous :

Situation	Nombres de logements créés	Nombres de logements prévus	Ecart en nombre	Ecart en pourcentage
Ville du Puy	53	73	-20	-27,40%
Cœur de Ville	65	107	-42	-39,25%
Vals-près-le-Puy (3.328h)	12	19	-7	-36,84%
Coubon (3.145 h)	13	19	-6	-31,58%
Espaly-Saint-Marcel (3.530 h)	9	21	-16	-57,14%

Pour les années à venir, le projet de PLH retient les chiffres suivants :

Situation	Population	Nombres de logements fourchette basse	Nombres de logements fourchette haute	Moyenne des fourchettes	Pourcentage de population par rapport au cœur urbain	Pourcentage de logements prévus
Ville du Puy	18.909	486	594	540	50,03%	51,43%
Cœur de Ville	18.885	373	456	414,5	49,97%	39,48%
Vals-près-le-Puy	3.328	50	61	55,5	8,81%	5,29%
Coubon	3.145	85	103	94	8,32%	8,95%
Espaly-Saint-Marcel	3.530	69	85	77	9,34%	7,33%
Aiguilhe	1.551	18	22	20	4,10%	1,90%
Brives-Charensac	4.103	90	110	100	10,86%	9,52%
Chadrac	2.583	43	53	48	6,83%	4,57%
Le Monteil	645	18	22	20	1,71%	1,90%

On constate sur le précédent tableau de grandes disparités entre les communes, puisque la commune de Vals-près-le-Puy semble être l'une des communes les plus défavorisées en termes de perspective de développement. En effet, bien que représentant 9% du cœur urbain, **son projet de développement est limité à 5 %** alors que sur l'ensemble du Cœur de ville (le Puy-en-Velay exclu), représentant 50 % de la population, le développement est de 40 %. Plus encore, dans des communes de même strate de population, comme Espaly-Saint-Marcel ou Coubon les ratios sont beaucoup plus favorables comme le montre le tableau ci-dessous.

Ville	Population	PLH 2012-2017		Proposition d'objectif pour les 6 ans à venir		Proposition d'objectif ramené à l'année	
		Nbre moyen de logements/an	Objectif PLH	Fourchette basse	Fourchette haute	Fourchette basse	Fourchette haute
Espaly-Saint-Marcel	3530	9	21	69	85	11,5	14,2
Coubon	3145	13	19	85	103	14,2	17,2
Vals-près-le-Puy	3328	12	19	50	61	8,3	10,2

Comme le montrent ces quelques tableaux comparatifs, **notre commune semble être la plus contrainte dans son développement à plusieurs égards :**

- Vis-à-vis du cœur de ville puisqu'elle représente 9% de sa population mais que son **essor est limité à 5%** ;
- Par rapport aux communes environnantes et de même strate démographique puisque notre perspective de développement est limitée à **8 logements** alors que d'autres communes avec des populations identiques bénéficient d'un essor possible de **11,5 à 14,2 logements** ;
- Compte tenu des projets en cours, une telle limitation revient à **refuser toute nouvelle opération** puisque l'objectif de croissance sera atteint voire dépassé avec les projets en cours pour les 2 prochaines années ;
- Enfin du point de vue urbanistique, la commune constitue l'extension naturelle de la ville centre sans aucune discontinuité dans le rythme de l'habitat. La lecture du paysage y est identique et par conséquent, il est naturel que **notre commune puisse se développer de la même manière que les communes environnantes** d'autant plus que la réserve foncière disponible est importante. Plus largement, et pour favoriser un aménagement durable du territoire privilégiant les modes doux (TUDIP, vélos, piétons), il semblerait nécessaire de favoriser le développement des communes adjacentes la ville centre.

En application des dispositions sus-énoncées, la commune de Vals Près-le Puy doit se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal à la majorité :

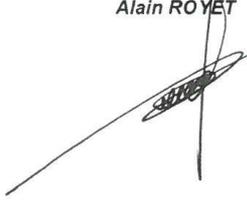
✓ **DONNE** un avis négatif sur le projet de Programme Local de l'Habitat (2019-2025) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

✓ **DEMANDE**, compte tenu des éléments précédemment exposés, un réexamen des dispositions du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay applicables pour notre Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 13 décembre 2018.

Le Maire
Alain ROYET




Pour copie conforme
Vals le **17 DEC. 2018**
Le Maire.



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de votants	22	
VOTE	ABSTENTION	1
	CONTRE	/
	POUR	21

Annexe I-10 Avis de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay en date du 25/09/18 et reçu le 14/01/19



L'en deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Jeanne d'Arc, Avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la Convocation :
 mercredi 29 septembre 2018

Étaient présents :

Nombre de conseillers en exercice :
 39
 39

Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Willy GUIEAU, Monsieur Laurent MIRMAND, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Adrien DELIX, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Franck PAILLON, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur André REYNAUD, Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Thierry MOURGUES, Madame Brigitte BENAT, Madame Marie-Josée ALLEMAND, Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Georges ASSEZAT, Monsieur Jean-Michel BADIOU, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BÉARD, Monsieur Bernard BONNAL, Monsieur Jean-Claude BONNERBOUCHE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Yves COLOMBE, Madame Laetitia CORNU, Monsieur Bruno COUDERT, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Michel FORESTIER, Madame Cécile GAILLIER, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Albert HERITIER, Madame Nadine HERITIER BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Michel LAURENT, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Madame Christèle NOTON, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Gilbert PEYRET, Madame Geneviève RIGER, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Yves TAFIN, Madame Christèle THIVAT, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Maurice VALENTIN, Madame Isabelle VERDUN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Jacques VOLLE, Monsieur Thierry LANARET

Date de publication au recueil des actes administratifs :
 04 OCT. 2018

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Jean-Benoît GIRODET à Madame Madeleine RIGAUD, Madame Corinne GONCALVES à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Luc BORIF à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Laurent MIRMAND, Monsieur Jean-Marc BOYER à Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Madame Catherine CHALAYE à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Gérard CONVERT à Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Pierre COUPELON à Monsieur Bernard PLOT, Monsieur Yves DEVEZE à Monsieur Guy CHOUVEY, Monsieur Eric DUNIS à Monsieur Marc PLOTTON, Monsieur Laurent DUPLOMB à Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Michel FILIERE à Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Adrien GOUTEYRON à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Daniella MALARIÈRE à Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Paul MAURY à Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude MOREL à Monsieur Christian PLANQUE, Madame Christiane MOSNIER à Monsieur Jacques VOLLE, Madame Hugotie PORTAL à Monsieur Pierre ROBERT, Madame Maryse POURRAT à Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur René SAINTENAC à Monsieur Gilles BOYER

Absent(e)s :

Monsieur René BERTHON, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Gérard CHAPPELLE, Monsieur Alain FOUILLET, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Maguy MASSE, Monsieur Jean-Pierre MORCAT, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Monsieur André ROCHE, Monsieur DOMINIQUE TRIOLAIRE

Secrétaire de séance : Bernard BRIGNON

La séance a été levée à : 20h54

Délibération n°30 du 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 05/10/2018
ID : 042-20237418-201809-0401_C0008_210-06

Rédacteur : Catherine BOUAMRANE Aménagement de l'espace - Urb

Objet : Commune de Vals-près-le-Puy : avis sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme

Rapporteur : Jérôme BAY

Par courrier du 6 août 2018, la commune de Vals-près-le-Puy a sollicité l'avis de la Communauté d'agglomération concernant son projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Vals-près-le-Puy connaît depuis 2008 une nette baisse démographique et compte au 1^{er} janvier 2017 une population municipale de 3 345 habitants. Pour autant, elle intègre le cœur urbain comme défini par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays-du-Valley, pour lequel est souhaité, ainsi que par le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 en cours d'élaboration, un renforcement démographique. La commune de Vals-près-le-Puy vise à l'horizon des 12 ans du PLU, une population supérieure à 3 730 habitants et entend favoriser l'installation de nouveaux ménages et de jeunes et le maintien sur le territoire des populations plus âgées.

En matière économique, la commune entend conforter la zone commerciale existante (Chirol) sans en modifier le périmètre actuel et maintenir le tissu artisanal, commercial et de services au sein du bourg.

En matière d'habitat, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe pour objectifs de prioriser le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante, de redynamiser le centre-bourg et d'envisager une urbanisation plus interne, en prenant notamment en compte de Projet Urbain Patrimonial (PUP) en cours qui représente un potentiel d'environ 80 logements. En matière de production de logements, le PADD affiche un objectif de production de logement de 16 logements par an en moyenne, sur une période de 12 ans. Plus précisément, l'objectif de construction neuve représenterait 80 % de cet objectif soit 13 logements par an.

La Communauté d'agglomération élabore son second Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025. A ce titre, les points de vigilance sont les suivants :

Le niveau moyen de production de logements sur la période 2013- 2017 a été de 12 logements. Les objectifs fixés par le premier PLH étaient donc ambitieux (19 logements). Compte tenu de la croissance démographique retenue par le SCoT, de la part des résidences principales sur la commune, du phénomène de désenclavement des ménages ainsi que de la dynamique de construction neuve enregistrée les années précédentes (12 logements/an produits sur la période 2013-2017), l'objectif envisagé pour la commune de Vals-près-le-Puy dans le second PLH 2019-2025 a été évalué, en fourchette haute, à 61 logements sur 6 ans soit en moyenne 10 logements/an, concernant uniquement la construction neuve.

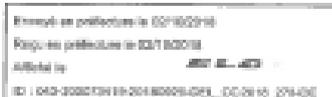
Un écart avec les objectifs du PADD de Vals-près-le-Puy doit être relevé.

Par ailleurs, compte tenu d'une population municipale inférieure à 3 500 habitants, la commune n'est pas soumise aux obligations de production de logements sociaux de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). L'objectif de la commune étant de dépasser le seuil des 20 % de logements sociaux, il devient nécessaire que la commune réalise des efforts pour rattraper son retard (9 % de logements sociaux en 2018). La commune identifie ainsi dans son règlement écrit et graphique des servitudes de mixité sociale qui appelle pour la zone AUC2 du secteur du pôle multi-actifs (à proximité du centre-ville) la production de 50 % de logements sociaux. Cette emprise de 1,5 ha correspondrait à un minimum de 31 logements, sur laquelle 15 logements sociaux pourraient être construits.

En dépit de cet effort d'anticipation, le projet de Plan Local d'Urbanisme pourrait être plus ambitieux en matière de logements sociaux car la seule production de logements sociaux sur le

Délibération n°30 du 29 septembre 2018

périmètre ALic2 ne manquera pas de dégrader le taux actuel de 9 %.



A reçu un avis favorable en Commission Aménagement, Habitat et Ruralité du 06/09/2018

Le Conseil Communautaire :

• **DONNE** un avis favorable avec réserves au projet de PLU de Vale-près-Le-Puy.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 25
septembre 2018


Michel ROBERT
Date: 25/09/2018
Qualité: PRÉSIDENT

Annexe I-11 Documents et observations reçus par le commissaire-enquêteur (ces documents font l'objet d'un fichier distinct)

PARTIE II PDA Annexes au rapport

Annexe II-1 délibération n°6 du 13 décembre 2018

AR PREFECTURE	Séance du 13 décembre 2018
043-214302515-20181213-DELIB_06131218-DE	DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 14/12/2018	DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 6

Date de la convocation : 07 décembre 2018 **Date d'affichage :** 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROCC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr BOLEA Marc - Mr JOUJON Philippe - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme VIVIER Laurence

Excusée : Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Objet : Propositions du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre de protection des monuments historiques.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de Monuments Historiques, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et transmis par la Préfecture ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce Périmètre Délimité des Abords en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant les éléments ci-après exposés ;

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en cours d'élaboration suite à sa prescription par délibération en date du 11 Décembre 2014.

Dans le cadre de l'étude du PLU, l'Architecte des Bâtiments de France avait proposé à la commune de modifier le périmètre des abords de monuments historiques. L'objectif est de substituer au périmètre de protection des monuments historiques de 500 mètres de rayon, un périmètre adapté aux réalités urbanistiques, paysagères et patrimoniales du territoire environnant les monuments concernés.

Pour rappel, il existe 4 monuments historiques sur la commune de Vals-près-le-Puy :

- Mairie : les deux portes à bossages (porte d'entrée donnant sur la place et porte intérieure donnant à l'escalier) et escalier intérieur à balustres torses (portes de l'ancien monastère des Augustines). Classées MH par arrêté du 15 mars 1973 ;
- Eglise Saint-Vozy : MH inscrit par arrêté du 8 octobre 1968 ;
- Chibotte du bois de Lirate : MH inscrit par arrêté du 28 avril 1986 ;
- Villa Alliroi, 27 Avenue de Vals : en totalité, y compris la clôture située sur la parcelle n°188. MH inscrit par arrêté du 27 septembre 2006.

043-214302515-20181213-DEL16_06131218-DE
Reçu le 14/12/2018

Jusqu'à présent, chaque autorisation d'urbanisme devait prendre en compte un périmètre de protection des monuments historiques uniforme de 500 mètres de rayon.

Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de 2016 et son décret d'application de 2017, le périmètre délimité des abords peut varier et dépasser 500 mètres sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France avec l'accord de la commune.

Parmi les quatre monuments historiques situés sur la commune de Vals-près-le-Puy, trois sont proposés pour une modification du périmètre de leurs abords : la mairie (ancien monastère des Augustines), l'église Saint Vozy, et la villa Alirol.

Dans ce cadre, il est proposé :

- De ne créer qu'un seul et même périmètre pour les 2 entités Mairie et église Saint-Vozy limité au cœur urbain de la commune et aux coteaux de la Sermonie
- Le périmètre délimité des abords modifié de la villa ALLIROL rejoint celui précédemment décrit pour assurer une continuité dans la protection des paysages de la vallée et des Coteaux du Dolaizon
- La Chibotte du Bois de Lirate conserve son périmètre de protection de 500 mètres.

Il s'en suit que l'ensemble des nouveaux périmètres ainsi délimités des abords se traduira par une protection du site et des paysages plus limités qu'auparavant mais aussi plus cohérente dans la mesure où ce périmètre réduit prendra vraiment en compte l'empreinte de la zone urbanisée de la commune.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords, tel qu'il est annexé à la présente délibération

✓ **INDIQUE** qu'une enquête publique unique sera organisée, portant sur les projets de plan local d'urbanisme (PLU) et de périmètre délimité des abords (PDA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 13 décembre 2018.

Le Maire
Alain ROYET



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de votants		22
VOTE	ABSTENTION	/
	CONTRE	/
	POUR	22

Pour copie conforme
Vals, le
Le Maire
17 DEC. 2018

Annexe II-2 LRAR adressées à M et Mme VIAL



Le 10 janvier 2019

Madame VIAL Ghislaine Jeanne-Marie
Route de Saint Julien Chapteuil
43200 le Pertuis

COPIE

DIRECTION GÉNÉRALE

Dossier suivi par Pauline BRENIER

Objet : courrier d'information : enquête publique sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) : consultation des propriétaires.

PJ : avis et arrêté d'enquête publique
LRAR

Madame,

Une enquête publique unique a été lancée sur le territoire valladier portant, d'une part, sur le plan local d'urbanisme (PLU) et, d'autre part, sur le projet du périmètre délimité des abords (PDA). Elle aura lieu du 23 janvier à 9 heures au 22 février à 16h30 en Mairie de Vals Près Le Puy

Vous êtes propriétaire d'une maison habitation située 27 avenue de Vals, classée monument historique. Le commissaire enquêteur doit vous consulter concernant le projet du périmètre délimité des abords (PDA).

Veillez trouver, en pièces jointes, l'avis et l'arrêté d'enquête publique correspondants.

Le dossier pourra être consulté en Mairie et sur le site internet de la commune.

Je vous remercie de faire part de vos observations au commissaire-enquêteur soit par écrit, soit par mail, soit en vous rendant à l'une de ses permanences en Mairie de Vals près Le Puy, et ce au plus tard le 22 février à 16h30. Les permanences du commissaire enquêteur sont prévues aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 23 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 30 janvier 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 22 février 2019 de 13h30 à 16h30

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Alain ROYET.



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valsprestlepu.fr
www.valspreslepu.fr

Le 10 janvier 2019

COPIE

Monsieur VIAL Eric
Route de Saint Julien
43200 le Pertuis

DIRECTION GÉNÉRALE

Dossier suivi par Pauline BRENIER

Objet : courrier d'information : enquête publique sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) : consultation des propriétaires.

PJ : avis et arrêté d'enquête publique
LRAR

Monsieur,

Une enquête publique unique a été lancée sur le territoire valladier portant, d'une part, sur le plan local d'urbanisme (PLU) et, d'autre part, sur le projet du périmètre délimité des abords (PDA). **Elle aura lieu du 23 janvier à 9 heures au 22 février à 16h30 en Mairie de Vals Près Le Puy**

Vous êtes propriétaire d'une maison habitation située 27 avenue de Vals, classée monument historique. Le commissaire enquêteur doit vous consulter concernant le projet du périmètre délimité des abords (PDA).

Veillez trouver, en pièces jointes, l'avis et l'arrêté d'enquête publique correspondants.

Le dossier pourra être consulté en Mairie et sur le site internet de la commune.

Je vous remercie de faire part de vos observations au commissaire-enquêteur soit par écrit, soit par mail, soit en vous rendant à l'une de ses permanences en Mairie de Vals près Le Puy, et ce au plus tard le 22 février à 16h30. Les permanences du commissaire enquêteur sont prévues aux dates et heures suivantes :

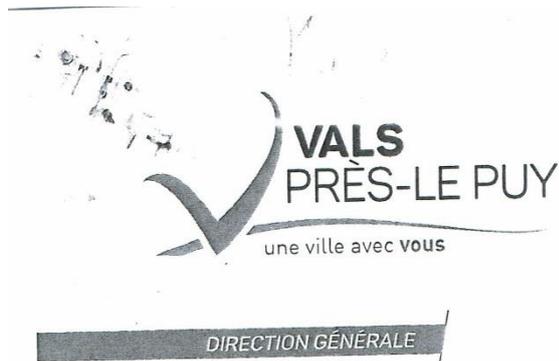
- le mercredi 23 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 30 janvier 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 22 février 2019 de 13h30 à 16h30

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Alain ROYET.



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairief@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr



Le 10 janvier 2019

Monsieur VIAL Eric
Le Bourg
43200 le Pertuis

COPIE

Dossier suivi par Pauline BRENIER

Objet : courrier d'information : enquête publique sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) : consultation des propriétaires.

PJ : avis et arrêté d'enquête publique
LRAR

Monsieur,

Une enquête publique unique a été lancée sur le territoire valladier portant, d'une part, sur le plan local d'urbanisme (PLU) et, d'autre part, sur le projet du périmètre délimité des abords (PDA). Elle aura lieu du 23 janvier à 9 heures au 22 février à 16h30 en Mairie de Vals Près Le Puy

Vous êtes propriétaire d'une maison habitation située 27 avenue de Vals, classée monument historique. Le commissaire enquêteur doit vous consulter concernant le projet du périmètre délimité des abords (PDA).

Veillez trouver, en pièces jointes, l'avis et l'arrêté d'enquête publique correspondants.

Le dossier pourra être consulté en Mairie et sur le site internet de la commune.

Je vous remercie de faire part de vos observations au commissaire-enquêteur soit par écrit, soit par mail, soit en vous rendant à l'une de ses permanences en Mairie de Vals près Le Puy, et ce au plus tard le 22 février à 16h30. Les permanences du commissaire enquêteur sont prévues aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 23 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 30 janvier 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 22 février 2019 de 13h30 à 16h30

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Alain ROMEU



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@vals-preslepuuy.fr
www.valspreslepuuy.fr

En provenance de : ~~St Julien V.A. Eric
Place de Saint Julien
63250 LE PERTUIS~~

Présenté / Avisé le : 14/11/11
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
 (Précisez Nom et Prénom
 du destinataire)
 Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 151 357 6393 5



Renvoyer à FRAB



MAIRE

Place du Bourastien

63250 UAU PRÉS. LE PUY

En provenance de : ~~St Julien V.A. Christine
St Julien - Place
Place de Saint Julien
63250 LE PERTUIS~~

Présenté / Avisé le : 14/11/11
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
 (Précisez Nom et Prénom
 du destinataire)
 Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 151 357 6389 8



Renvoyer à FRAB



MAIRE

Place du Bourastien

63250 UAU PRÉS. LE PUY

En provenance de : ~~St Julien V.A. Eric
Le Bourastien
63250 LE PERTUIS~~

Présenté / Avisé le : 14/11/11
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
 (Précisez Nom et Prénom
 du destinataire)
 Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 151 357 6394 2



Renvoyer à FRAB



MAIRE

Place du Bourastien

63250 UAU PRÉS. LE PUY

Annexe II-3 PV de synthèse des observations et mail d'envoi :

Objet Enquête publique unique portant sur le projet de PLU et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords sur la commune de VALS PRES LE PUY

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire

Monistrol sur Loire le 22 Février 2019

Monsieur :

L'enquête publique unique relative au PLU et au PDA de Vals près Le Puy s'est déroulée du 23 janvier au 22 février 2019 conformément à l'arrêté n°2018-350 du 28 décembre 2018 du Maire de VALS PRES LE PUY.

Je vous adresse conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement le PV des observations reçues par le commissaire enquêteur relatives au PDA.

Je vous remercie par avance de me faire part de vos éventuelles observations dans le délai de 15 jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves CHAVENT

Commissaire Enquêteur

Chambalève Le Moulinet

43120 – MONISTROL SUR LOIRE

Tél 06 89 90 10 48

yves.chavent@wanadoo.fr

Département de la Haute-Loire

Commune de VALS PRES LE PUY

**Enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et au projet de Plan
Délimité des Abords**

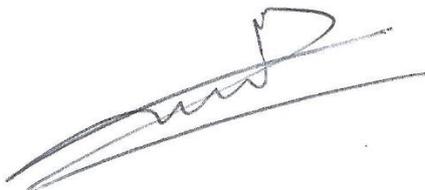
Ouverte le 23 Janvier 2019 et clôturée le 22 février 2019

PV des observations reçues sur le Plan Délimité des Abords

- 1- Je n'ai reçu aucune observation du public ni oralement, ni par courrier ou mail, ni sur le registre d'enquête publique.
- 2- Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine j'ai consulté la commune de VALS PRES LE PUY, représentée par son Maire en exercice M Alain ROYET. La commune est propriétaire des parcelles AI 41 qui supporte l'église et AI 42 qui supporte la mairie (tous deux monuments historiques en totalité ou partiellement). J'ai rencontré personnellement le Maire le mercredi 23 janvier 2019, qui a exprimé son plein accord avec le projet de Périmètre Délimité des Abords. Le Conseil Municipal a également délibéré le 13 décembre 2018 et donné un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords.
- 3- L'enquête publique a été notifiée aux propriétaires de la parcelle AH 188 (villa ALLIROL) M Eric VIAL et son épouse Mme Ghislaine VIAL par LRAR en date du 10 janvier 2019, dont il a été accusé réception le 14 janvier 2019. Invités à faire part de leurs observations au commissaire enquêteur, ceux-ci ne se sont pas manifestés et n'ont pas formulé d'observation.
- 4- Le 4^{ème} monument historique sur la commune de VALS PRES LE PUY est la chibotte du Bois de Lirate présente sur la parcelle AA 85. Elle appartient à la commune. Son périmètre de protection n'est pas modifié par le projet.

Monistrol sur Loire le 22 Février 2019

Yves CHAVENT commissaire-enquêteur



Annexe II-4 réponse du Maître d'ouvrage



Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Architecture et
patrimoines

Unité départementale
de l'architecture et du
patrimoine de Haute-
Loire

☎ : 04 71 04 59 56
✉ : jerome.auger@culture.gouv.fr
✉ : marie-josee.pradal @culture.gouv.fr

Réf. : 2019/JA/MJP/24

Le Puy en Velay, le 25/02/2019

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'UDAP de Haute-Loire
à
Monsieur Yves CHAVENT
Commissaire Enquêteur

Chambaleve Le Moulinet

43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

Objet : Commune de VALS-PRES-LE PUY
- Enquête publique unique relative au PLU et au PDA du 23 janvier au 22 février
2019

Vous m'avez adressé, par courriel, conformément à l'arrêté n° 2018-350 du 28 décembre 2018, le procès-verbal de vos observations.

Je vous informe que dans la mesure où les personnes morales et privées ont adressé un avis favorable au projet de Périmètre Délémité des Abords de monuments historiques référencés dans le projet, je n'ai aucune observation à formuler sur le rapport d'enquête publique.

Dès lors, cet avis peut être communiqué à Monsieur le Préfet, pour arrêté.

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine 43

Jérôme AUGER

Direction régionale des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Loire
13, rue des moulins 43000 Le Puy en Velay – ☎ : 04 71 04 59 59
✉ : udap.haute-loire@culture.gouv.fr – <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

FIN DES ANNEXES